

En matière de
**violence
conjugale**

Prévention et promotion

Dépistage et identification précoce

Intervention psychosociale

Intervention judiciaire et correctionnelle

Adaptation aux réalités particulières

Conditions essentielles à la réussite des actions

Mise en œuvre, évaluation et suivi

*Bilan de la mise en œuvre
du plan d'action gouvernemental 2004-2009*

Cette publication a été rédigée par le Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine avec la collaboration des ministères et organisme engagés dans le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*.

Coordination

Rosgarys Mercado, secrétaire du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

Révision linguistique

France Galarneau enr.

Conception et graphisme

Paquin design

Impression

Leroy Audy

Pour obtenir un exemplaire de ce document :

Secrétariat à la condition féminine
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

Courriel : scf@mcccf.gouv.qc.ca

Le document peut être consulté sous la rubrique « Publications » du site du Secrétariat à la condition féminine [www.scf.gouv.qc.ca].

Dépôt légal 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (version imprimée)

978-2-550-61634-4

ISBN (en ligne)

978-2-550-61635-1

© Gouvernement du Québec, 2011

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, par leur compétence, leur expertise et leur volonté d'améliorer les façons de faire, ont contribué au soutien et à l'atteinte des objectifs visés par la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Leur contribution indispensable permet de confirmer la pertinence de cette politique et du plan d'action s'y rattachant, lesquels demeurent des modèles phares. En effet, le Québec fait figure de chef de file en cette matière. Il demeure la seule province canadienne s'étant dotée d'une politique gouvernementale visant à contrer la violence conjugale.

Nous souhaitons également souligner l'apport essentiel des intervenantes et des intervenants de tous les milieux ainsi que des personnes qui, par leurs actions, contribuent à réaffirmer, dans la société québécoise, le caractère inacceptable et criminel de la violence exercée dans un contexte conjugal et qui apportent aide et soutien aux personnes qui en sont victimes.

Nous tenons aussi à remercier les membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle pour leur précieuse contribution à la rédaction du présent bilan.

Il s'agit de M^{me} Hélène Cadrin, M^e Fabienne Bouchard, M^e Dominique Maléza, M. Denis Brown, M^{me} Josée Laroche, M^{me} Raymonde Villemure, M^{me} Patricia Bourque, M^{me} Josée Langlois, M. Jonathan Vidal, M^{me} Marie-Émilie Paré-Pleau, M^{me} Sylvie Poudrier, M^e Rémy-Noël Poulin, M^{me} Marie-Pier Dumont et M^{me} Julie Gauthier.

Finalement, nous désirons mentionner la collaboration de quelques anciens membres aux travaux du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle depuis décembre 2004.

Il s'agit de M^e Martine Bérubé, M^e Nancy Aubin, M^{me} Lise Caron, M^{me} Louise Guay, M^{me} Claudia Lévesque, M^{me} Lorraine Leduc, M^{me} Josette Tardif, M^e Geneviève Routhier et M^{me} Carmen Baciú.

La secrétaire du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle,

Rosgarys Mercado

Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Table des matières

Introduction	6
1. La prévention et la promotion	7
2. Le dépistage et l'identification précoce	29
3. L'intervention psychosociale	32
4. L'intervention judiciaire et correctionnelle	38
5. L'adaptation aux réalités particulières	49
6. Les conditions essentielles à la réussite des actions	60
7. La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi	63
Conclusion	66
Annexe I Les principes directeurs de la politique d'intervention en matière de violence conjugale <i>Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale</i>	67
Annexe II Liste des membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle au 15 janvier 2011	68
Annexe III Mandat du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle	69
Annexe IV Liste des organismes membres du Comité-conseil en matière de violence conjugale	74

Liste des sigles

AES	Approche École en santé
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CLSC	Centre local de services communautaires
CPE	Centre de la petite enfance
CQJDC	Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CRI-VIFF	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
CSK	Commission scolaire Kativik
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CSVC	Carrefour Sécurité en Violence Conjugale
DGSC	Direction générale des services correctionnels
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
DSP	Direction de santé publique
DUC	Déclaration uniforme de la criminalité
DVIEI	Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection
FAQ	Femmes autochtones du Québec
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
FQRSC	Fonds québécois de recherche sur la société et la culture
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
JASP	Journées annuelles de santé publique
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MCCCF	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MJQ	Ministère de la Justice
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PFEQ	Programme de formation de l'école québécoise
QES	Questionnaire sur l'environnement socioéducatif
RRSS	Répertoire des ressources en santé et services sociaux
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SIAA	Stratégie d'intervention Agir autrement
SIIJ	Système intégré d'information de justice
SIPPE	Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
TCRI	Table de concertation des organismes œuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes
VIRAJ	Violence dans les relations amoureuses des jeunes

Liste des appellations abrégées

COMITÉ DES SOUS-MINISTRES

Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Le mandat et la composition de ce comité sont produits en annexe.

COMITÉ-CONSEIL

Comité-conseil en matière de violence conjugale.

La liste des organismes membres de ce comité-conseil est produite en annexe.

PLAN D'ACTION

Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale, gouvernement du Québec, 2004, 32 pages. Ce document est disponible à la section « Publications » du site Web du Secrétariat à la condition féminine [www.scf.gouv.qc.ca].

POLITIQUE

Politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, gouvernement du Québec, 1995, 77 pages. Cette politique est disponible à la section « Documentation » du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux [www.msss.gouv.qc.ca].

Avertissement

Depuis le lancement du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* en décembre 2004, la mission et l'appellation de certains ministères ont été modifiées.

Nous ferons référence aux ministères selon leur nom et leur mission au 31 janvier 2011, soit au moment de la rédaction du présent bilan.

Ainsi, au cours de cette période :

- › le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir est devenu le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- › le ministère de l'Éducation est devenu le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- › le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est devenu le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La mission famille a été rattachée au ministère de la Famille et des Aînés;
- › le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est devenu le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- › le Secrétariat à la condition féminine a été intégré au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

L'appellation « régie régionale de la santé et des services sociaux » a également été remplacée par agence de la santé et des services sociaux.

Finalement, le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale sera appelé par son nom actuel, soit le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Introduction

La lutte pour contrer la violence conjugale s'inscrit parmi les priorités du gouvernement du Québec. En effet, le gouvernement a adopté en 1995 sa politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (ci-après appelée la politique) ainsi qu'un premier plan d'action s'y rattachant.

Cette politique pose les principes directeurs qui guident l'action gouvernementale en matière de violence conjugale¹ et s'élabore autour de quatre axes d'intervention prioritaires :

- › la prévention et la promotion pour une vision sociale à moyen et à long terme de la problématique de la violence conjugale;
- › le dépistage des situations de violence conjugale afin d'intervenir sur le véritable problème plutôt que sur les symptômes;
- › la mise en œuvre de mesures spécifiques pour les Premières Nations et les Inuits, et l'adaptation de l'intervention aux besoins de certaines clientèles : femmes âgées, femmes handicapées, femmes issues des communautés culturelles, lesbiennes, gais et hommes violentés;
- › l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel.

Elle détermine aussi les conditions essentielles de réussite des interventions, soit la coordination, la concertation, la formation, la recherche et l'évaluation.

Afin d'actualiser cette politique, le gouvernement rendait public, le 8 décembre 2004, le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* (ci-après appelé le plan d'action) qui comprend 72 engagements de neuf ministères et organisme concernés par la problématique de la violence conjugale et dont la mise en œuvre était estimée à 65 M\$ sur cinq ans. La mise en œuvre du plan d'action devait se terminer en décembre 2009, mais, en juin 2009, le Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle a décidé de la prolonger jusqu'à la publication d'un prochain plan d'action.

L'intensification des efforts afin d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et celle des enfants qui y sont exposés, de consolider les services d'aide et de protection développés à leur intention, de répondre aux besoins d'aide et d'encadrement des conjoints violents ainsi que d'adapter les mesures à la réalité des clientèles plus vulnérables était au cœur de ce plan d'action.

La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan d'action sont assurés par le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle (ci-après appelé le comité interministériel). Ce comité est actuellement composé des représentantes et représentants de dix ministères. Il est coprésidé par le Secrétaire à la condition féminine (SCF) du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), et par le ministère de la Justice (MJQ).

La réalisation des travaux du comité interministériel requiert de plus l'apport de nombreux partenaires. À ce chapitre, l'expertise du Comité-conseil en matière de violence conjugale (ci-après appelé le comité-conseil) représente une aide inestimable pour la réalisation du mandat du comité interministériel. La liste des membres du comité interministériel et celle des organismes membres du comité-conseil se trouvent aux annexes II et IV, respectivement.

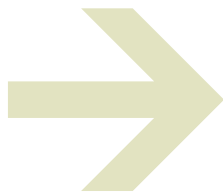
Le présent bilan fait état de la mise en œuvre des engagements inscrits au *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, et ce, pour la période comprise entre décembre 2004 et décembre 2010. L'information qui y est reproduite provient des données fournies et validées par chacun des ministères concernés. Chacun de ces ministères est responsable de la qualité et du degré de précision de celle-ci.

Dans la mesure du possible, les montants investis pour la réalisation des engagements sont indiqués. Toutefois, les coûts engendrés par les changements de pratique qui ont généré des efforts supplémentaires, notamment dans la charge de travail des ressources humaines déjà en place œuvrant dans divers services (policiers, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, intervenants des différents établissements du réseau de la santé et des services sociaux, services de détention, services de probation, et autres), ne peuvent être établis, l'exercice s'avérant fort complexe et le résultat plutôt approximatif.

Il faut garder à l'esprit que des efforts concrets ont été déployés par tous les ministères responsables afin de prévenir, dépister et contrer plus efficacement la violence conjugale, et ce, même si ces efforts ne sont pas toujours quantifiables. En effet, un important travail fut accompli dans les différents réseaux et secteurs de sorte qu'à l'hiver 2008, la presque totalité des engagements du plan d'action 2004 étaient déjà réalisés.

¹ Ces principes sont reproduits à l'annexe I.

1. La prévention et la promotion



La prévention représente le premier axe d'intervention autour duquel le gouvernement a articulé son action afin d'apporter une solution durable à la problématique de la violence conjugale et d'enrayer ses causes. La promotion de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes et de modèles relationnels basés sur le respect des droits de la personne, le respect des différences et la responsabilité individuelle constitue l'élément central de cette démarche.

La prévention, c'est l'ensemble des actions qui réduisent la probabilité de l'apparition d'un phénomène, en s'attaquant à ses causes et aux facteurs qui lui sont associés. Bien que la prévention soit essentielle pour parvenir à diminuer la fréquence de la violence conjugale, des activités de promotion doivent aussi être menées afin de modifier, à long terme, la culture et les valeurs propices à la reproduction de la violence. La promotion consiste donc précisément en des activités qui tendent à modifier les contextes politique, social, économique, culturel, environnemental et biologique afin d'accroître le bien-être des personnes et des populations².

Mesure 1

Développer, mettre à jour et diffuser des outils destinés aux médias pour les sensibiliser à leur rôle dans le traitement judiciaire des événements liés à la violence conjugale.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

La couverture médiatique de la violence conjugale peut poser certaines difficultés. Il peut en effet s'avérer difficile de distinguer les conflits conjugaux et les situations de violence conjugale. Il peut être également complexe de différencier les mythes véhiculés de la réalité et de comprendre la multitude de statistiques diffusées au sujet de la violence conjugale ou d'identifier les ressources utiles d'information les plus aptes à éclairer et à orienter les médias sur les questions liées à cette problématique.

C'est pourquoi, grâce à une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), une trousse d'information sur la violence conjugale à l'intention des médias, intitulée *La violence conjugale : des faits à rapporter, des mythes à déconstruire, une complexité à comprendre*, a été produite par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Cette trousse média a été mise en ligne par l'INSPQ en 2006. Une mise à jour de la section « Statistiques » de la trousse a été réalisée en 2009. Depuis son lancement, la trousse média connaît une diffusion importante et la fréquentation du site s'accroît d'année en année. Elle a été consultée 20 746 fois en 2007, 27 592 fois en 2008 et 34 263 fois en 2009. Cet outil est disponible sur le site www.inspq.qc.ca/violenceconjugale.

Plusieurs actions ont également été réalisées par les agences de la santé et des services sociaux (ASSS) afin de promouvoir la trousse média et dans le but de sensibiliser les médias régionaux à la problématique de la violence conjugale.

De 2006 à 2009, une somme totale de 66 105 \$ a été investie afin de produire et mettre à jour cette trousse média.

² Politique d'intervention en matière de violence conjugale : *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995, page 33.

Mesure 2

Contribuer à diffuser au personnel des organismes scolaires de l'information sur les approches les plus efficaces en matière de prévention.

Ministère responsable : MELS

Réalisations

Dans la foulée de l'*Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation* (2003), le MSSS et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ont convenu de soutenir l'élaboration et l'implantation d'une intervention globale et concertée en promotion de la santé et du bien-être et en prévention à partir de l'école. L'Approche École en santé (AES) propose au milieu scolaire et à celui de la santé et des services sociaux une démarche et des outils pour déployer les meilleures pratiques de promotion et de prévention au regard de l'ensemble des situations préoccupantes de santé et de bien-être chez les jeunes : habitudes de vie, sexualité saine et responsable, violence, dépendance, santé mentale et suicide ainsi que traumatismes liés aux déplacements et à la pratique de sports et de loisirs. La particularité de cette approche est d'intégrer les actions dans le cadre du renouveau pédagogique, afin de permettre une plus grande cohérence et d'accroître l'efficacité des interventions.

Dans le but de soutenir et d'outiller les gestionnaires et les intervenantes et intervenants des milieux de l'éducation quant à l'adoption d'une ou de plusieurs interventions, de l'information sur les approches les plus efficaces en matière de promotion de la santé et de la prévention des situations menaçant le bien-être chez les jeunes a été diffusée. À ce titre, des documents sur l'AES ont été élaborés par l'INSPQ, le MSSS et le MELS et diffusés par la suite dans le réseau de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux.

Au 31 mars 2009, 35 % des écoles primaires et secondaires publiques du Québec mettent en œuvre l'AES.

De 2004 à 2009, les activités suivantes ont été réalisées :

Année scolaire 2004-2005

Élaboration de trois documents de référence sur l'AES : *Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires*, la version abrégée du *Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires — En bref*³, et *Un exemple fictif de projet éducatif et de plan de réussite d'une école en santé — La réussite éducative, la santé et le bien-être à l'école primaire LAJOIE*⁴ (version française et version anglaise). Ces documents sont disponibles en ligne [www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/csc/promotion/ecoleensante.html].

Année scolaire 2005-2006

Diffusion des trois documents de référence en 1 450 exemplaires à l'intention des 72 commissions scolaires et des établissements privés.

Année scolaire 2006-2007

Diffusion de 750 exemplaires des trois documents de référence à l'intention d'établissements scolaires, des directions régionales du MELS⁵ et à l'occasion des événements suivants :

- › Journées annuelles de santé publique (JASP) à Montréal, le 27 octobre 2006;
- › Symposium du Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement (CQJDC) à Québec, le 3 novembre 2006;
- › Conférence mondiale de l'Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé à Vancouver, du 11 au 15 juin 2007.

Année scolaire 2007-2008

Diffusion de 200 exemplaires des trois documents de référence à l'intention d'établissements scolaires et de certaines directions régionales du MELS.

3 *Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires — Pour la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes — En bref*, gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005, 10 pages.

4 *Un exemple fictif de projet éducatif et de plan de réussite d'une école en santé — La réussite éducative, la santé et le bien-être à l'école primaire LAJOIE*, gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005, 30 pages.

5 Le MELS a onze directions régionales qui couvrent l'ensemble du territoire québécois, soit les dix-sept régions administratives. Certaines directions régionales peuvent couvrir plus d'une région administrative.

Année scolaire 2008-2009

Diffusion de 2 918 exemplaires des trois documents de référence sur l'AES.

Publication, en mai 2009, du document intitulé *Analyse des interventions de promotion de la santé et de prévention en contexte scolaire québécois : cohérence avec les meilleures pratiques selon l'approche École en santé*⁶; ce document est disponible en format électronique sur le site de l'INSPQ [www.inspq.qc.ca]. Il est diffusé dans les réseaux du MELS et du MSSS à l'intention des répondantes et répondants régionaux et des accompagnatrices et accompagnateurs de l'AES.

Année scolaire 2009-2010

Diffusion d'une vingtaine d'exemplaires des trois documents de référence.

Publication, au printemps 2010, de onze fiches thématiques de questionnement réflexif quant aux meilleures pratiques de promotion de la santé et du bien-être et de prévention. Basé sur les recommandations d'experts et les pratiques jugées efficaces, cet outil d'« aide à la décision » vise à soutenir la direction de l'école et son équipe dans le choix des meilleures pratiques à mettre en place dans une planification globale et concertée. Ces pratiques peuvent notamment contribuer à la prévention de certaines formes de violence en milieu scolaire. Ces fiches, regroupées dans un cahier sous l'appellation *Réussite éducative, santé, bien-être : agir efficacement en contexte scolaire, Synthèse des recommandations*⁷, sont accessibles sur le site de l'INSPQ [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1065_reussiteeducativesantebienetre.pdf].

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 2

Année scolaire	Coût
2004-2005	61 000 \$
2005-2006	45 000 \$
2006-2007	63 000 \$
2007-2008	80 000 \$
2008-2009	80 000 \$
2009-2010	80 000 \$
Total	409 000 \$

Mesure 3

Favoriser la mise en place d'activités de sensibilisation, de formation et d'information au sujet de la violence conjugale, familiale et sexuelle destinées au personnel des services de garde et au personnel du MFA en lien avec ces services.

Ministère responsable : MFA

Réalisations

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a diffusé l'information sur la violence conjugale, familiale et sexuelle auprès de son personnel ainsi que du personnel des services de garde. En 2006, une rubrique a été créée sur le site Web et sur le site intranet du ministère. Nous y trouvons le plan d'action 2004-2009, de l'information sur la campagne gouvernementale de sensibilisation, des outils de promotion ainsi que les coordonnées de l'organisme S.O.S. Violence conjugale.

En 2009, lors de la tenue du 4^e Colloque québécois sur la maltraitance envers les enfants et les adolescents, une invitation a été envoyée aux différents regroupements de services de garde pour convier leurs membres à y participer en grand nombre. Ce colloque qui a eu lieu à Montréal s'intéressait aux questions de l'engagement et des connaissances pour trouver des solutions à la maltraitance des enfants et des jeunes et la prévenir. Certains ateliers touchaient spécifiquement les services de garde, notamment celui sur « L'implantation d'un programme de prévention des mauvais traitements en service de garde » offert par le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales.

⁶ *Analyse des interventions de promotion de la santé et de prévention en contexte scolaire québécois : cohérence avec les meilleures pratiques selon l'approche École en santé*, gouvernement du Québec, Institut national de santé publique, mai 2009, 229 pages.

⁷ *Réussite éducative, santé, bien-être : agir efficacement en contexte scolaire, Synthèse des recommandations*, gouvernement du Québec, Institut national de santé publique, 2010, 435 pages.

Mesure 4

Organiser une campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence dans les relations amoureuses.

Ministères responsables : MCCCCF et MJQ

Réalisations

La mobilisation générale d'une société permet de faire évoluer les mentalités et les comportements qui s'y rattachent. Pour y parvenir, le MCCCCF et le MJQ, en collaboration avec un sous-comité-conseil formé de représentantes et représentants du comité interministériel (MCCCCF, MJQ et MSSS), des directions des communications du MCCCCF et du MJQ et de certains membres du comité-conseil (le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, l'Accord Mauricie et l'association provinciale À cœur d'homme), ont conçu, coordonné et financé une vaste campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale.

Les objectifs de la campagne de sensibilisation à la violence conjugale étaient de diminuer l'incidence de ce type de violence, de réduire la tolérance sociale face à toutes les formes de violence et à la violence conjugale en particulier, et d'affirmer haut et fort le caractère inacceptable et criminel de la violence.

Cette campagne s'est déroulée en six phases, de mars 2006 à novembre 2009, et elle s'est appuyée sur les données policières des infractions commises dans un contexte conjugal produites annuellement par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Au cours de cette période, un plan gouvernemental de communication 2007-2010 en matière de violence faite aux femmes a vu le jour. Ce plan est guidé par les objectifs du *Plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale* et par la politique gouvernementale en cette matière.

Phase I – Remettre sur la place publique la problématique de la violence conjugale afin de sensibiliser la population québécoise à l'importance de cette question.

Une publicité télévisée, sous le titre de « NON — VIOLENCE CONJUGALE » a été diffusée sur tous les grands réseaux francophones entre le 8 mars et le 6 avril 2006. Cette publicité de 30 secondes illustrait un cas de violence conjugale. À l'écran apparaissait également le message « quand la violence conjugale frappe, elle frappe tout le monde », ainsi que le numéro de téléphone de S.O.S. Violence conjugale afin d'inciter les personnes victimes et les témoins à faire appel à ce

service d'aide et de référence. Un dépliant et une affiche reprenant le thème de la campagne ont été distribués dans les réseaux gouvernementaux concernés (MCCCCF, MJQ, MSP, MSSS, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale [MESS], MFA, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles [MICC], MELS et Secrétariat aux affaires autochtones [SAA]).

Phase 2 – Réaffirmer le caractère inacceptable et criminel de la violence conjugale en invitant les victimes et les témoins à aller chercher de l'aide auprès de S.O.S. Violence conjugale.

La deuxième phase de la campagne s'est déroulée du 20 novembre au 10 décembre 2006. Elle visait les personnes victimes, les témoins et leur entourage. Le visuel de la publicité télévisée de la première phase a été repris. Toutefois, si le titre est demeuré « NON — VIOLENCE CONJUGALE », le message texte a été clairement orienté vers le caractère inacceptable de la violence : « Ne restons pas silencieux devant un crime. La violence conjugale est inacceptable. S.O.S. Violence conjugale ». Une affiche et un dépliant d'information ont également été conçus en appui à la campagne télévisée. Ces outils ont été distribués dans les réseaux des neuf ministères et organisme concernés par le plan d'action, et notamment dans tous les réseaux sociaux comme les centres locaux de services communautaires (CLSC) et les organismes communautaires spécialisés en matière de violence conjugale, de façon à joindre le maximum de personnes. Les dépliants ont été réimprimés à quelques reprises.

Par ailleurs, un apport financier a été consacré à la sensibilisation chez les nations autochtones (Amérindiens et Inuits). Ainsi, 50 000 \$ ont servi à la réalisation de moyens de sensibilisation destinés aux Amérindiens et 20 000 \$ à ceux destinés aux Inuits. Ce volet a été conçu par la Table de concertation pour le mieux-être des Premières Nations, l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ) et la Société Makivik qui représentait la nation inuite.

L'aide financière a été confiée à chacune des deux associations pour la tenue de campagnes de sensibilisation à la violence conjugale distinctes et adaptées à chacun de ces milieux, afin de prendre en compte la culture, les spécificités et les valeurs propres à ces nations dans leurs actions. Le milieu inuit a produit une affiche visant à dénoncer la violence conjugale.

La mise en œuvre de ce volet a d'ailleurs fait l'objet d'un rappel lors du Forum socioéconomique des Premières Nations tenu en 2006.

Phase 3 – Insister sur le fait que la violence conjugale est criminelle. Inciter les victimes ou les témoins de violence conjugale à contacter la police.

Le message publicitaire télévisé de cette campagne, sous le thème « La violence conjugale est un crime — Contactez votre service de police », a été diffusé du 27 mars au 20 avril 2007. Cette publicité de 30 secondes montrait une violente dispute au cours de laquelle un homme projette sa conjointe au sol et où un policier intervient. Le panneau final du message incitait directement les victimes ou les témoins d'actes violents commis dans un contexte conjugal à contacter leur service de police.

Phase 4 – Réaffirmer le caractère inacceptable et criminel de la violence conjugale en invitant les victimes et les témoins à contacter les services de police.

La quatrième phase de la campagne de sensibilisation à la violence conjugale s'est déroulée pendant les Journées d'action contre la violence faite aux femmes, soit du 25 novembre au 6 décembre 2007. Elle a repris le message publicitaire de la troisième phase « La violence conjugale est un crime — Contactez votre service de police ».

Ce message de 30 secondes a été diffusé à la télévision pendant trois semaines à 775 reprises et dans 74 cinémas, soit sur près de 500 écrans répartis dans l'ensemble des régions du Québec. Il a été également diffusé sur Internet et on a noté une augmentation de 180 % des visites sur le site du SCF pendant la période de diffusion du message.

Phase 5 – Inciter les témoins d'actes criminels commis dans un contexte conjugal à communiquer avec les services policiers.

Le rôle crucial des témoins et des proches représentait la pierre d'assise de cette cinquième phase de la campagne de sensibilisation qui a été diffusée du 18 janvier au 15 février 2009.

Plusieurs moyens de communication ont été choisis pour sa réalisation, notamment :

- › la diffusion d'une édition actualisée et augmentée, en trois langues (français, anglais et espagnol), du dépliant d'information sur la violence conjugale intitulé *Ne restons pas silencieux devant un crime. La violence conjugale est souvent criminelle* à travers le réseau des neuf ministères et organisme concernés par cette problématique;
- › la mise en ligne d'un microsite Web à l'adresse [www.violenceconjugale.gouv.qc.ca];
- › la mise en ligne d'une publicité interactive sur le Web intitulée « Vivre aux prises avec la violence conjugale, c'est vivre à bout de souffle »;
- › la diffusion d'un message publicitaire télévisé de 30 secondes, un concept original faisant le parallèle entre la télé réalité et la réalité des victimes de violence conjugale « Pour sauver Geneviève, faites le 911 »;
- › la publication d'une page de publicité dans les principaux quotidiens du Québec en versions française et anglaise;
- › la parution d'une publicité dans une trentaine de publications multiculturelles.

Soulignons que des prix prestigieux ont été remportés par la publicité « Vivre à bout de souffle » et le microsite Web, lesquels faisaient partie des moyens de communication de cette phase de la campagne.

De plus, un partenariat a été conclu avec l'organisme Le Bouclier d'Athéna, Services familiaux afin qu'il produise et diffuse, auprès des différentes communautés culturelles, une vidéo multilingue présentant le témoignage de femmes issues des communautés ethnoculturelles victimes de violence conjugale, et celui de ressources professionnelles, en vue de briser l'isolement des femmes victimes, d'améliorer leur intégration à la société et de promouvoir les services existants.

Phase 6 – Positionner les hommes face à la violence conjugale en leur donnant la parole et responsabiliser les auteurs d’actes de violence dans un contexte conjugal.

La sixième et dernière phase de la campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale a été diffusée du 22 novembre au 15 décembre 2009. Le message de cette phase avait pour objectifs de positionner les hommes face à la violence conjugale en leur donnant la parole et de responsabiliser les auteurs d’actes de violence dans un contexte conjugal.

Plusieurs moyens de communication ont été choisis, notamment la diffusion d’un message publicitaire télévisé et radiophonique de 30 secondes porté avec justesse et tendresse par un comédien bien connu ainsi qu’une affiche et un dépliant d’information intitulés *Par solidarité envers les femmes, ensemble disons non à la violence conjugale*.

De plus, le microsite Web a été mis à jour [www.violenceconjugale.gouv.qc.ca]. Une publicité Web interactive intitulée « Détachez-la – Essayez encore » a aussi été réalisée.

Les résultats obtenus lors des post-tests téléphoniques effectués à la suite de chacune des différentes phases de cette campagne de sensibilisation indiquent que les objectifs visés sont atteints. En effet, l’appel à ne pas tolérer la violence conjugale ainsi que le principe de dénoncer et de considérer cette violence comme un geste criminel ont gagné du terrain.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 4

Période	Coût
2005-2006	500 000 \$
2006-2007	900 000 \$
2007-2008	650 000 \$
2008-2009	1 100 000 \$
2009-2010	1 100 000 \$
Total	4 250 000 \$

Mesure 5

Outils et informer les intervenantes et les intervenants sur la problématique de la violence par l’entremise de formations de l’Approche « École en santé ».

Ministères responsables : MELS et MSSS

Réalisations

Le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l’éducation ont convenu formellement, dans le cadre de l’entente de complémentarité des services⁸, d’unir leurs efforts pour favoriser la santé et la réussite éducative des jeunes par l’entremise de l’AES. Le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l’éducation, avec la collaboration de l’INSPQ, soutiennent le développement et le déploiement de cette approche dans les écoles du Québec.

L’AES propose d’agir sur un ensemble de situations préoccupantes chez les jeunes dont celle de la violence subie ou infligée. Comme nous l’avons décrit à la mesure 2, cette problématique est abordée de façon plus intégrée dans les activités de sensibilisation et de formation ainsi que dans les outils d’aide à la décision liés à l’approche, dont un outil d’analyse de situation et une synthèse des recommandations d’experts réalisés pour agir efficacement sur la santé et la réussite des jeunes.

L’implantation de l’AES a débuté au cours de l’année 2005. Au 31 mars 2010, le tiers des écoles primaires et secondaires était engagé dans sa mise en œuvre. Les écoles qui implantent l’approche bénéficient principalement du soutien d’un tandem d’accompagnatrices et d’accompagnateurs issus des commissions scolaires et des Centres de santé et de services sociaux (CSSS). Au palier régional, l’approche est soutenue par un réseau de répondants et de répondantes des directions régionales du MELS et des directions de santé publique (DSP), des ASSS, et au palier national, par des personnes-ressources de l’INSPQ, du MELS et du MSSS.

Au cours des années 2004-2005 à 2008-2009, des activités nationales d’information, de formation, d’accompagnement, de suivi et de rétroaction ont été réalisées annuellement dans les régions du Québec, principalement auprès des porteurs de l’AES des réseaux de l’éducation et de la santé et des services sociaux. En outre, diverses opportunités telles que colloques et publications ont permis de faire connaître

⁸ Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l’éducation, ministère de l’Éducation et ministère de la Santé et des Services sociaux, 2003, gouvernement du Québec.

les fondements des pratiques efficaces, les outils d'aide à la décision, les progrès et les bons coups ainsi que d'échanger sur les difficultés et les solutions. Aux paliers régional et local, les porteurs de l'AES ont poursuivi leur travail de soutien au déploiement des pratiques efficaces de promotion de la santé et de prévention en contexte scolaire, en collaborant notamment avec les porteurs du dossier « violence ». Le MSSS a investi une somme de 300 000 \$ par année pour l'ensemble des activités de soutien au déploiement des pratiques efficaces selon l'AES.

Pour ce qui est du MELS, voici les activités ayant trait aux formations données aux intervenantes et aux intervenants :

Années scolaires 2004-2005 à 2006-2007

Un nombre total de 93 sessions à l'intention des répondantes et répondants régionaux de l'AES, des accompagnatrices et accompagnateurs de cette approche et de gestionnaires des commissions scolaires et des écoles venant des onze territoires desservis par les directions régionales du MELS⁹ ont été offertes. En 2006-2007, deux ateliers ont été tenus dans le cadre de colloques.

Année scolaire 2007-2008

Trois sessions différentes (information, sensibilisation et instrumentation) ont été données à 40 reprises à l'intention des commissions scolaires et des représentantes et représentants du MELS venant des onze territoires desservis par les directions régionales du MELS.

Année scolaire 2008-2009

Tenue d'activités à l'intention des clientèles suivantes :

- › répondantes et répondants régionaux de l'AES : deux activités de mise à jour des connaissances relativement à l'approche;
- › répondantes et répondants régionaux, et accompagnatrices et accompagnateurs de l'AES : 45 jours d'activités de soutien sur l'utilisation des outils et des meilleures pratiques de promotion et de prévention en milieu scolaire;
- › nouvelles accompagnatrices et nouveaux accompagnateurs de l'AES : activité de formation de deux jours;
- › gestionnaires, accompagnatrices et accompagnateurs de l'AES pour les commissions scolaires anglophones : activité de formation.

Année scolaire 2009-2010

Compte tenu de la réflexion et des rencontres avec les régions par le MELS et le MSSS sur l'harmonisation entre l'AES et d'autres mesures, notamment la Stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA), aucune formation n'a été donnée. Les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux disposent des outils suivants pour les soutenir dans le déploiement des pratiques efficaces, notamment en matière de prévention de la violence :

1. *Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires, École en santé*, gouvernement du Québec, 2005.
2. *Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires En bref*, gouvernement du Québec, 2005.
3. *École en santé – Un exemple fictif de projet éducatif et de plan de réussite d'une école en santé*, gouvernement du Québec, 2005.
4. Outil en soutien à l'analyse de situation pour une école désirent mettre en œuvre l'AES (version École primaire et version École secondaire), INSPQ. Diffusion en version de travail, 2007, Québec.
5. *Analyse des interventions de promotion de la santé et de prévention en contexte scolaire québécois : cohérence avec les meilleures pratiques selon l'approche École en santé*, 2009, INSPQ.
6. *Réussite éducative, santé et bien-être : agir efficacement en contexte scolaire. Synthèse de recommandations*, Institut national de santé publique du Québec, 2010. Diffusion en version de travail en 2008 lors d'une tournée régionale de formation ciblant principalement les gestionnaires, les professionnels et professionnelles des ASSS concernés par les jeunes en contexte scolaire.
7. Rapport de recherche *Les facteurs influençant la dissémination et l'adoption de l'approche École en santé*, Deschesnes, M., Couturier, Y., Laberge, S., Trudeau, F., Kébé, M., Campeau, L., Bernier, J. et Bertrand, M., 2008.
8. Rapport de recherche *L'appropriation par les acteurs locaux de la stratégie globale de mise en œuvre de l'approche École en santé en lien avec la thématique des saines habitudes de vie chez les jeunes*, Couturier, Y., Deschesnes, M., Drouin, N., et Gagnon, M., 2009, Québec.

⁹ Le MELS a onze directions régionales qui couvrent l'ensemble du territoire québécois, soit les dix-sept régions administratives. Certaines directions régionales peuvent couvrir plus d'une région administrative.

Ces outils sont pour la majorité disponibles sur le site du MELS ou sur celui de l'INSPQ [www.inspq.qc.ca/ecoleensanté]. On trouve également sur ce site les présentations scientifiques de l'INSPQ sur le sujet. Notons aussi des présentations faites par le MELS et le MSSS, particulièrement sur la contribution de l'AES à la prévention des violences en milieu scolaire :

- › au symposium « Contextes et violences à l'école : quand la recherche côtoie l'intervention », CQJDC, novembre 2006;
- › au symposium « Promouvoir la sécurité, prévenir la violence : quand les réseaux font équipe », JASP, octobre 2006.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 5 POUR LE MSSS

Période	Coût
2004-2005	300 000 \$
2005-2006	300 000 \$
2006-2007	300 000 \$
2007-2008	300 000 \$
2008-2009	300 000 \$
2009-2010	300 000 \$
Total MSSS	1 800 000 \$

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 5 POUR LE MELS

Année scolaire	Coût
2004-2005	33 000 \$
2005-2006	33 000 \$
2006-2007	33 000 \$
2007-2008	130 000 \$
2008-2009	130 000 \$
Total MELS	359 000 \$

La somme totale investie par les deux ministères responsables de cette mesure est de 2 159 000 \$.

Mesure 6

Poursuivre l'offre de service de formation dans les différentes régions sur le document *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation*, traitant notamment de la violence sexuelle, de la violence dans les fréquentations amoureuses, de l'exploitation de la sexualité et de la commercialisation de la sexualité afin d'outiller les intervenantes et les intervenants des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

Ministères responsables : MELS et MSSS

Réalisations

En complément au document d'orientation *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation*¹⁰, des sessions de formation ont été offertes au personnel du milieu scolaire et à celui des CSSS. Ces sessions ont porté sur l'éducation à la sexualité dans le contexte du renouveau pédagogique.

Année scolaire 2004-2005

- › Dix-huit sessions de formation permettant de joindre 201 personnes du réseau scolaire ont été offertes dans les onze territoires desservis par les directions régionales du MELS¹¹. Ces sessions de formation ont également permis de joindre 208 personnes du réseau de la santé et des services sociaux.

Année scolaire 2005-2006

- › Vingt sessions de formation permettant de joindre 468 personnes du réseau scolaire ont été offertes dans les onze territoires desservis par les directions régionales du MELS. Ces sessions de formation ont également permis de joindre 172 personnes du réseau de la santé et des services sociaux.

Année scolaire 2006-2007

- › Dix-sept sessions de formation permettant de joindre 395 personnes du réseau de l'éducation ont été offertes dans huit des territoires desservis par les directions régionales du MELS; tenue de deux ateliers dans le cadre de colloques. Ces sessions de formation ont aussi permis de joindre 155 personnes du réseau de la santé et des services sociaux.
- › Un guide de soutien à la mise en œuvre d'une démarche d'éducation à la sexualité à l'école a également été produit.

¹⁰ *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation*, gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 2003, 56 pages.

¹¹ Le MELS a onze directions régionales qui couvrent l'ensemble du territoire québécois, soit les dix-sept régions administratives. Certaines directions régionales peuvent couvrir plus d'une région administrative.

Année scolaire 2007-2008

- › Vingt-trois sessions de formation permettant de joindre 574 personnes venant du réseau de l'éducation ont été offertes dans onze des territoires desservis par les directions régionales du MELS. En plus de revenir sur le document *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation*, une partie de la formation a porté sur la mise en œuvre de la démarche d'éducation à la sexualité proposée dans le guide *L'éducation à la sexualité en milieu scolaire : oui, mais comment?*¹²
- › Ces sessions de formation ont aussi permis de joindre 319 personnes du réseau de la santé et des services sociaux. Le MSSS a par ailleurs contribué à la refonte de la formation afin qu'elle réponde davantage aux besoins du milieu pour l'implantation d'une démarche d'éducation à la sexualité globale et concertée. Cette révision de la formation s'inspire d'un nouveau guide publié par le MELS, lequel vise à accompagner les milieux dans l'implantation d'une démarche d'éducation à la sexualité¹³.
- › Lors des JASP, en 2007, le MELS a tenu un atelier portant sur l'éducation à la sexualité, dans le cadre de la journée thématique sur la sexualité des jeunes.

Année scolaire 2008-2009

- › Quinze sessions de formation permettant de joindre 246 personnes du réseau de l'éducation ont été offertes dans neuf des territoires desservis par les directions régionales du MELS. Ces sessions de formation ont également permis de joindre 169 personnes du réseau de la santé et des services sociaux.

Année scolaire 2009-2010

- › Dix-huit sessions de formation permettant de joindre 232 personnes du réseau de l'éducation ont été offertes dans onze des territoires desservis par les directions régionales du MELS. Aussi, ces sessions de formation ont permis de joindre 192 personnes du réseau de la santé et des services sociaux.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 6 POUR LE MSSS

Période	Coût
2004-2005	15 000 \$
2005-2006	20 000 \$
2006-2007	17 000 \$
2007-2008	12 000 \$
2008-2009	12 000 \$
2009-2010	14 000 \$
Total	90 000 \$

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 6 POUR LE MELS

Année scolaire	Coût
2004-2005	14 928 \$
2005-2006	15 584 \$
2006-2007	13 023 \$
2007-2008	27 994 \$
2008-2009	19 981 \$
2009-2010	17 419 \$
Total	108 929 \$

La somme totale investie par les deux ministères responsables de cette mesure est de 198 929 \$.

Mesure 7

Favoriser l'utilisation du questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES) par le milieu dans le but de connaître le climat à l'école et d'intervenir efficacement, notamment dans la Stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA).

Ministère responsable : MELS

Réalisations

Élaboré à partir d'un modèle théorique inspiré d'une revue exhaustive de littérature concernant l'influence de l'environnement scolaire sur l'adaptation et la réussite des élèves, le QES permet d'estimer le potentiel éducatif de l'environnement scolaire par l'évaluation de plusieurs composantes, dont les problèmes perçus et vécus par les élèves de l'école, notamment ceux de violence entre les garçons et les filles (verbale, physique et psychologique), et ceux associés à la violence en général (bandes de jeunes, drogues illicites, vandalisme, etc.).

¹² *L'éducation à la sexualité en milieu scolaire : oui, mais comment?*, 2008, 66 pages.

¹³ *Idem*.

Dans le cadre de l'évaluation de la SIAA, entre 2002 et 2007, la passation du QES s'est faite de façon récurrente tous les deux ans (2002-2003, 2004-2005, 2006-2007) auprès de 69 écoles secondaires parmi les 198 qui faisaient alors partie de la SIAA. Il est important de préciser que la passation du QES était obligatoire pour ces 69 écoles choisies au hasard (dites « échantillonnées ») aux fins de l'évaluation de la stratégie. Toutefois, elle était facultative pour les autres écoles secondaires SIAA qui pouvaient choisir d'utiliser ou non cet outil afin de les aider à dresser le portrait de leur situation.

Pour chacune des années 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005, 69 écoles identifiées et 37 commissions scolaires ont procédé à la passation du QES dans le contexte de la SIAA et désagrégé leurs données.

De 2002 à 2007, le MELS a offert à toutes les commissions scolaires et écoles concernées par la SIAA des sessions de formation et des supervisions à l'analyse et à l'interprétation du QES. Les frais de suppléance et de déplacement des participantes et des participants ont été assumés soit par la commission scolaire, soit par l'école faisant partie de la SIAA. L'offre de formation par le MELS s'est terminée en 2006-2007, soit la dernière année de passation du QES dans le cadre de l'évaluation de la SIAA.

Dans le document *Tendances nationales de la SIAA de 2006-2007*, réalisé à partir de l'analyse des planifications de l'ensemble des écoles SIAA, on constate que l'amélioration du climat scolaire a constitué un objectif pour 80 % (143) des écoles SIAA, alors que plus de 84 % (151) mettaient en place des moyens s'y rapportant. L'utilisation du QES a contribué de façon significative à l'atteinte de cet objectif dans le contexte de la SIAA. Le QES a aussi permis une meilleure compréhension des diverses composantes du climat scolaire, car il repose sur un modèle théorique solide (climat relationnel entre les élèves, entre les adultes et entre les adultes et les élèves; climat éducatif, de sécurité, de justice, d'appartenance), et il a favorisé la mise en place d'interventions adaptées aux caractéristiques du milieu.

L'utilisation du QES a ainsi permis d'atteindre l'un des objectifs visés par le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* en favorisant l'établissement de rapports égalitaires entre les garçons et les filles.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 7¹⁴

Période	Coût
2004-2005	12 480 \$
2005-2006	1 560 \$
2006-2007	7 488 \$
Total	21 528 \$

Mesure 8

Favoriser l'intégration de notions et d'attitudes liées aux rapports égalitaires entre les sexes et à la prévention de la violence dans le milieu de l'éducation.

Ministère responsable : MELS

Le MELS a poursuivi les efforts pour éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes et promouvoir les rapports égalitaires à tous les ordres d'enseignement. Voici donc un aperçu des réalisations majeures dans ce secteur.

Mesure 8.1

Année scolaire 2004-2005

Transmission du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* aux doyennes et doyens des facultés et des départements des sciences de l'éducation des dix-neuf universités québécoises pour réaffirmer l'importance accordée par le MELS à l'intégration d'un volet de sensibilisation à la violence dans les programmes de formation à l'enseignement.

Mesure 8.2

Année scolaire 2004-2005

Diffusion du guide *Filles et garçons... Accordons-nous!*, un guide pour instaurer des rapports égalitaires entre les sexes au primaire, dans Internet [<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/csc/general/accordons-nous.html>], qui fournit aux enseignantes et enseignants des idées d'activités pour aborder la thématique, notamment à l'aide de situations d'apprentissage concrètes. Ce guide est le résultat d'un projet pilote expérimenté par l'école primaire Notre-Dame-d'Etchemin, de la Commission scolaire des Navigateurs.

¹⁴ Les coûts identifiés à cette mesure sont liés à l'engagement d'une formatrice à l'analyse et à l'interprétation du QES ainsi qu'à la supervision des analystes dûment formés au QES entre 2004 et 2007. En 2005-2006, aucune formation QES n'a été donnée par le MELS. Le coût rapporté dans le tableau se réfère à la supervision qui a été assurée sur demande à des analystes responsables d'accompagner des écoles dans l'interprétation du bilan QES.

De l'année scolaire 2004-2005 à l'année scolaire 2009-2010

Promotion par le MELS du guide dans le réseau scolaire afin de favoriser son utilisation à l'occasion de sessions de formation ou de colloques.

Publication de deux articles, le premier, intitulé « En route vers l'égalité », qui présente les orientations privilégiées par le gouvernement en cette matière, et l'autre, intitulé « Le projet pilote Filles et garçons... Accordons-nous! », qui présente un exemple terrain, dans les éditions de janvier et avril 2008 des revues *Virage* et *Schoolscapes*.

Mesures 8.3 et 8.4

Le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) intègre des objectifs de formation aux droits de la personne et aux responsabilités qui en découlent, ainsi que des notions et des attitudes liées aux rapports égalitaires entre les sexes et au respect des différences. En voici des exemples :

- › Au primaire, dans le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté », il est question des « principes et valeurs démocratiques sur lesquels se fonde l'égalité des droits dans notre société », l'élève devant être sensibilisé à l'importance des droits de la personne qui s'incarnent souvent, à cet âge, dans l'établissement de règles de vie basées sur le respect des droits. Les programmes d'études en géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, et en éthique et culture religieuse contiennent des références explicites à ce sujet.
- › Au secondaire, dans le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté », l'école est invitée à proposer aux élèves, par son projet pédagogique, par des pratiques et des activités ou par des apprentissages disciplinaires, de faire l'expérience des valeurs et des principes démocratiques sur lesquels est fondée l'égalité des droits dans notre société. Parmi les axes indiqués pour développer ce domaine général de formation figurent les principes de la démocratie ainsi que les chartes et lois fondamentales.
- › Au secondaire, le domaine général de formation « Santé et bien-être » traite d'affirmation de soi et de respect de son intégrité physique et psychique. Dans le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté », il est question de maintenir des rapports égalitaires ainsi que, dans les valeurs et les principes à l'étude, l'égalité des droits. Les chartes et les lois fondamentales sont à l'étude. Ces thèmes seront rappelés dans le programme en éthique et culture religieuse.

- › En intégration linguistique, scolaire et sociale, l'élève doit reconnaître la place et le rôle des femmes dans la société québécoise (p. ex. : sur le marché du travail, dans les institutions politiques et administratives).

Mesure 8.5

Années scolaires 2004 à 2007

Intégration de la question des rapports égalitaires et de la violence faite aux femmes dans la formation générale de base des adultes et dans les nouveaux cours de la formation de base commune, qui contiennent des situations de référence permettant aux adultes un apprentissage en relation avec les rapports égalitaires entre les sexes et avec la prévention de la violence conjugale. Par exemple, des cours abordent cette problématique (cours Coopération et civisme, Projet de solidarité, Valeurs communes et diversité culturelle) dans le domaine d'apprentissage de l'Univers social ainsi que dans le domaine d'apprentissage Vie personnelle (cours Relations interpersonnelles égalitaires).

Mesure 8.6

Le MELS propose le thème des rapports égalitaires entre les sexes dans les épreuves ministérielles et dans certains des concours auxquels il est associé. Par exemple :

- › Au secteur des jeunes, les principales disciplines pour lesquelles on propose le thème des rapports égalitaires entre les sexes sont les deux langues d'enseignement et les deux langues secondes. Ce thème est exploité chaque fois qu'il est possible de le faire. Dans les épreuves ministérielles, un soin particulier est accordé aux problématiques choisies : elles doivent intéresser autant les filles que les garçons. On s'assure aussi que les situations d'évaluation ou les textes qui sont soumis à l'élève sont exempts de sexisme et véhiculent des valeurs d'égalité entre les sexes.
- › En ce qui a trait aux Épreuves uniformes en langue d'enseignement et littérature au collégial, sous la responsabilité du MELS, les membres du comité responsable du choix des textes pour cette épreuve ont été sensibilisés à cette préoccupation et prennent en considération la promotion de valeurs égalitaires entre les sexes dans la sélection des textes retenus pour les épreuves.

- › Dans le cadre du concours des Prix de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui a pour objet d'encourager les membres du personnel des réseaux collégial et universitaire à produire leur propre matériel didactique en français et à publier leurs résultats de recherche en français, le critère « Traitement du rapport entre les sexes » est maintenu pour l'évaluation de chaque ouvrage. On s'attend, par ce critère, à ce qu'un ouvrage destiné à l'enseignement respecte les valeurs égalitaires entre les sexes et, lorsque c'est possible, qu'il en fasse la promotion. Ce critère est assez important pour avoir fait l'objet d'un Prix spécial. En effet, en 2006-2007, le volume de M. Pierre Després, professeur au cégep Montmorency, a été primé pour sa contribution en ce sens.

Mesure 8.7

Des sessions de perfectionnement ont été offertes au personnel des commissions scolaires et des établissements privés, notamment le programme « Violence dans les relations amoureuses des jeunes (VIRAJ); Pourquoi penses-tu oui, quand je te dis non? Harcèlement sexiste et sexuel en milieu scolaire et Vers qui? Vers quoi? Rapports égalitaires et pacifiques chez les jeunes ».

Année scolaire 2004-2005

Six sessions de perfectionnement (deux sessions du programme VIRAJ et quatre de la session « Sensibilisation aux agressions sexuelles »).

Année scolaire 2005-2006

Quatre sessions de perfectionnement sur la violence et le sexisme dans les vidéoclips.

Année scolaire 2006-2007

Révision des cinq sessions de perfectionnement et élaboration de deux nouvelles sessions intitulées « Rapports égalitaires : agir en leur faveur » (pour les gestionnaires) et « Rapports égalitaires : agir pour contrer ce qui les compromet » (pour les enseignants et enseignantes et pour les membres du personnel des services complémentaires).

Année scolaire 2007-2008

Une session de perfectionnement, le 8 avril 2008, fusionnant les deux sessions en une seule intitulée « Rapports égalitaires : agir pour contrer ce qui les compromet », à l'intention des établissements scolaires.

Année scolaire 2008-2009

Une session de perfectionnement à Montréal, le 1^{er} juin 2009.

Mesure 8.8

Une session de sensibilisation pour contrer le harcèlement sexiste et sexuel dans les groupes de la formation professionnelle et technique où les femmes sont minoritaires a été offerte au personnel scolaire de la formation professionnelle et technique.

Année scolaire 2004-2005

Onze sessions permettant de joindre 220 personnes ont été offertes dans six régions, soit Outaouais, Québec, Lac-Saint-Jean, Trois-Rivières, Centre-du-Québec, Montréal.

Année scolaire 2005-2006

Deux sessions permettant de joindre 40 personnes ont été offertes en Montérégie.

Année scolaire 2006-2007

Deux sessions permettant de joindre 40 personnes ont été offertes dans les régions de Laval et des Laurentides.

Année scolaire 2007-2008

Une session a été donnée en Outaouais.

Mesures 8.7, 8.8, 8.9 et 8.11

Pour ces mesures, les activités suivantes ont été mises en œuvre par le secteur de l'éducation des adultes.

Année scolaire 2007-2008

Offre d'une session de formation continue, intitulée « Éthique et confidentialité en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle », au personnel des centres de formation générale des adultes et des centres de formation professionnelle, les 13 et 14 février 2008 et les 20 et 21 février 2008 à Québec ainsi que le 7 mai 2008 à Montréal pour le secteur anglophone (60 personnes).

Année scolaire 2008-2009

Intégration de la bannière de promotion de la ligne téléphonique S.O.S. Violence conjugale au site de la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire du MELS en bande défilante.

Envoi aux centres d'éducation des adultes comportant les documents suivants fournis par le SCF :

- › *Contribuons à briser le cycle de la violence conjugale* (373 affiches);
- › *Ne gardons pas le silence devant un crime* (4 755 dépliants);
- › *La violence conjugale est souvent criminelle* (849 dépliants en langue anglaise).

Mesure 8.9

Année scolaire 2004-2005

Intégration d'un volet traitant des rapports égalitaires et du harcèlement sexiste et sexuel dans la session de perfectionnement offerte au personnel scolaire sur les métiers gagnants pour les filles, et élaboration d'un dépliant intitulé *Ça ne se passe pas tout seul!*, remis dans la session de perfectionnement.

Mesure 8.10

Pour tenir compte du contexte propre à l'enseignement supérieur, le libellé initial de la mesure a été modifié pour le suivant : « Élaborer un outil de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses des jeunes du collégial ».

De l'année scolaire 2004-2005 à l'année scolaire 2006-2007

La production d'un outil intitulé *Épris sans mépris* par le cégep de l'Outaouais; cet outil a été subventionné par le MELS. Il vise à contrer la violence dans les relations amoureuses des jeunes du collégial en détruisant les mythes, en expliquant où trouver de l'aide et en détaillant les conditions nécessaires à l'épanouissement d'une relation amoureuse. Cet outil est diffusé à travers les cégeps membres du Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec (RIASQ), de même qu'auprès des directions des affaires étudiantes des universités, auprès des partenaires interministériels et auprès de ressources communautaires.

Année scolaire 2009-2010

Rédition de cet outil qui comprend un document audiovisuel (DVD) comportant des jeux-questionnaires et de l'information ainsi qu'un feuillet d'information à l'intention des élèves du collégial et des enseignants et enseignantes. De plus, un guide pédagogique a été conçu à l'intention de ces derniers.

Depuis 2007, le MCCCCF contribue de façon active à faire la promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, de la petite enfance à l'université. En effet, un montant de 554 268 \$ sur trois ans, provenant de l'enveloppe budgétaire du plan d'action *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, a été consenti à cet égard. Un comité interministériel sur la promotion des rapports égalitaires, composé de personnes représentant le MELS, le MFA, le MSSS et le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), et coordonné par le SCF, assure la coordination des actions gouvernementales dans ce domaine. Cette contribution vient s'ajouter aux efforts consentis par le gouvernement afin d'amener notamment les nouvelles générations à adopter tant des modèles que des comportements égalitaires fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 8

Période	Coût
2004-2005	Mesure 8.7 : 12 587 \$ Mesure 8.8 : 5 000 \$ Mesure 8.9 : 5 000 \$ Total : 22 587 \$
2005-2006	Mesure 8.7 : 5 100 \$ Mesure 8.8 : 968 \$ Total : 6 068 \$
2006-2007	Mesure 8.8 : 900 \$ Total : 900 \$
2007-2008	Mesure 8.7 : 35 000 \$* Mesure 8.8 : 414 \$ Mesures 8.7 à 8.9 et 8.11 : 35 000 \$** Total : 70 414 \$
2008-2009	Mesure 8.7 : 600 \$ Total : 600 \$
2009-2010	Mesure 8.10 : 46 000 \$ Total : 46 000 \$
Total	146 569 \$
Coût MCCCCF	554 268 \$

* Coût pour les années 2006-2007 et 2007-2008 (révision, analyse, rédaction et tenue de la session).

** Coût pour le secteur de l'éducation aux adultes.

Mesure 9

Inclure des activités de prévention de la violence conjugale dans le cadre des services globaux et intégrés de promotion et de prévention :

- ▶ en périnatalité et en petite enfance;
- ▶ en milieu scolaire.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Le réseau de la santé et des services sociaux a soutenu et mené plusieurs actions en matière de prévention de la violence conjugale en périnatalité, en petite enfance et en milieu scolaire. La réalisation de ces actions a notamment pour objectif de promouvoir le développement des habiletés sociales, de comportements pacifiques et de rapports égalitaires entre les sexes. De plus, elle vise à amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, sur les responsabilités individuelles et sur le respect des différences. D'ailleurs, plusieurs programmes financés par le réseau de la santé et des services sociaux répondent à ces objectifs :

- › Le programme VIRAJ vise la promotion des relations égalitaires et la prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes, et s'adresse plus particulièrement aux élèves de 14 à 16 ans en contexte scolaire.
- › Le programme PASSAJ est un programme de prévention et de promotion qui traite de la violence dans les relations amoureuses et du harcèlement sexuel auprès des jeunes de 16-17 ans.
- › Le programme Fluppy est un programme destiné à stimuler le développement des comportements prosociaux chez les enfants de 4, 5 et 6 ans qui éprouvent des difficultés à vivre des interactions positives avec leur entourage.
- › Vers le pacifique est un programme global de prévention qui vise à réduire la violence. Ce programme favorise le développement des habiletés sociales afin que les élèves adoptent des comportements de résolution de conflits. Les composantes du programme permettent de renforcer les facteurs de protection et de diminuer les facteurs de risque, afin d'assurer à l'élève le meilleur environnement possible pour l'atteinte de sa réussite éducative.

- › De plus, des activités de prévention sont incluses dans les rencontres prénatales ainsi que dans le programme des Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité (SIPPE). En fait, depuis 2004, les programmes Soutien aux jeunes parents et Naître égaux—Grandir en santé sont intégrés aux SIPPE. Le MSSS a publié, en 2004, un cadre de référence sur les SIPPE à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Les SIPPE ciblent le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans, la prévention des problèmes d'abus, de négligence et de violence envers les enfants, le soutien aux parents et l'amélioration des conditions de vie des familles. Ils sont offerts de la douzième semaine de grossesse jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 5 ans. Ils sont implantés dans toutes les régions du Québec; les CSSS en sont les principaux acteurs. Ils se traduisent par un accompagnement des familles (principalement par des visites à domicile et des activités de groupe), un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants et à des actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables au développement optimal des enfants. En suivi à l'évaluation des facteurs de risque et des besoins des familles, la planification de l'intervention auprès des familles tient compte notamment du contexte de vie (p. ex. : divorce ou violence conjugale).
- › De 2004 à 2006, le MSSS a investi pour la mise à jour du site Web www.aimersansviolence.com ainsi que pour la campagne visant à promouvoir les rapports égalitaires chez les jeunes.
- › Grâce aux investissements du réseau de la santé et des services sociaux et de l'initiative de l'ASSS Mauricie—Centre-du-Québec, depuis 2004, le Théâtre Parminou a présenté dans plusieurs écoles du Québec (régions 04, 06, 08, 10, 16) la pièce *La petite voix*. Cette pièce qui s'adresse aux étudiants du premier cycle du secondaire amène les adolescents à prendre conscience des éléments et des valeurs à privilégier pour bien vivre l'intimité affective et sexuelle. C'est un outil efficace de sensibilisation et de prévention de la violence dans les relations amoureuses à l'adolescence.

- › Pour toute la période du plan d'action, l'ASSS de Montréal a financé le projet « Relations amoureuses des jeunes : promouvoir, prévenir, accompagner ». Ce projet soutient les intervenants jeunesse (milieu scolaire, CLSC, centres jeunesse, organismes communautaires, etc.) qui font un travail de promotion des relations amoureuses égalitaires et d'accompagnement des jeunes victimes, agresseurs et témoins, qu'ils soient garçons ou filles. Dans le cadre de ce projet, la trousse *Premières amours*, un outil d'intervention portant sur les relations amoureuses des jeunes, a été réalisée. Elle vise à soutenir concrètement les milieux scolaires, de la santé et communautaires dans leurs interventions auprès des adolescents.
- › En 2006-2007, le MSSS a produit et diffusé dans toutes les écoles du Québec et les organismes qui interviennent auprès des jeunes des cassettes vidéo, dépliants et guides d'animation portant sur la promotion des rapports égalitaires entre les sexes et la prévention de la violence dans les relations amoureuses.
- › Depuis 2007, des renseignements portant sur la violence conjugale sont inclus dans le *Mieux vivre avec votre enfant de la naissance à deux ans*, document qui est remis à toutes les femmes enceintes du Québec. Noter que depuis 2008, ce document s'appelle *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans*.
- › En 2009-2010, la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale a financé des activités d'intervention spécifiques auprès des enfants exposés à la violence conjugale qui consultent en CSSS afin de prévenir la transmission intergénérationnelle de la violence dans le cadre du projet « Ensemble on découvre ».
- › En 2010, le MSSS a diffusé à l'ensemble des régions du Québec un dépliant *Pour une grossesse paisible brisez le silence* traitant de la violence conjugale envers les femmes enceintes. Ce dépliant vise à sensibiliser, informer et amener les femmes enceintes victimes de violence conjugale à reconnaître leur situation et à chercher de l'aide. On y présente la définition de la violence conjugale, des statistiques, le cycle de la violence, les conséquences, les différentes formes de violence ainsi que les ressources disponibles. Cet outil est destiné aux femmes enceintes qui consultent pour un suivi de grossesse dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans les organismes communautaires qui leur viennent en aide. Ce dépliant peut être consulté à la section « Documentation », sous la rubrique « Publications » du site Web du MSSS [www.msss.gouv.qc.ca].
- › Finalement, plusieurs productions et diffusions d'outils ont été réalisées (Trousse de sensibilisation et d'intervention, Actes du colloque, dépliant, site Internet), et ce, à la grandeur du Québec.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 9

Période	Coût
2004-2005	353 000 \$
2005-2006	308 700 \$
2006-2007	28 700 \$
2007-2008	271 243 \$
2008-2009	162 335 \$
2009-2010	55 870 \$
Total	1 179 848 \$

Mesure 10

Produire et diffuser un dépliant d'information sur les rapports égalitaires entre les sexes et les comportements responsables des adultes envers les enfants à l'intention du personnel des services de garde, des parents utilisateurs, des regroupements et associations, des organismes communautaires Famille et du personnel du MFA en lien avec les services de garde.

Ministère responsable : MFA

Réalisations

Des groupes de discussion ont été réalisés en novembre 2008 en collaboration avec le SCF auprès d'éducatrices et d'éducateurs de centres de la petite enfance (CPE) et de garderies afin de connaître leur perception relativement aux rapports entre les garçons et les filles en services de garde. Cette consultation s'est poursuivie en mars 2009 auprès de gestionnaires de services de garde.

Les propos recueillis lors de cette consultation ont fourni un complément d'information important. L'idée de produire une vidéo à l'intention du personnel en services de garde a été soulevée à maintes reprises lors de la tenue des groupes de discussion. Le rapport de consultation déposé en 2009 par une chercheuse de l'Université Laval en fait d'ailleurs état.

À l'hiver 2010, des capsules illustrant la routine quotidienne des enfants de quatre services de garde, deux à Québec et deux à Montréal, ont donc été filmées. Une analyse des séquences filmées a ensuite été réalisée en collaboration avec le SCF et une sociologue de l'Université du Québec à Montréal spécialisée dans les rapports égalitaires. Les services de comédiens et comédiennes professionnels ont été retenus pour produire la vidéo destinée à soutenir le personnel des services de garde dans ses interventions. Ils s'inspirent de ce qui a été filmé dans les quatre services de garde pour le sensibiliser à l'importance de ses attitudes et de ses comportements en vue de permettre une socialisation égalitaire, et pour favoriser pleinement la promotion de rapports égalitaires dans les services de garde.

Mesure 11

Organiser et soutenir des activités de promotion à la non-violence pour le milieu du sport et du loisir.

Ministère responsable : MELS

Réalisations

Le MELS a organisé et soutenu les activités suivantes de promotion à la non-violence pour le milieu du loisir et du sport. La réalisation de ces activités avait pour objectifs de réduire la tolérance sociale face à la violence et d'amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.

Mesure 11.1

Un Forum sur l'éthique en loisir et en sport a eu lieu les 2 et 3 mars 2006. Des représentantes et des représentants de près d'une centaine d'organismes y ont discuté de leurs préoccupations en matière d'éthique. En plus de faire état de la situation, le forum visait à débattre des stratégies et des actions à mettre en œuvre pour faire face à certains problèmes ou enjeux dont celui de réduire la tolérance sociale face à la violence.

Mesure 11.2

En 2006, le MELS a rédigé un *Avis sur l'éthique en loisir et en sport* avec la collaboration de représentantes et de représentants des milieux du loisir et du sport. Basé sur une réflexion éthique, l'avis a pour objectif principal la reconnaissance des valeurs à promouvoir et, ultimement, la préservation d'un milieu de loisir et de sport accueillant pour toutes et tous. Ce document propose de mettre au premier plan les valeurs suivantes : le respect de la personne, l'équité, le respect des différences, la persévérance, la sécurité, l'intégrité et la solidarité.

Une invitation a été lancée par le MELS au milieu du loisir et du sport pour adhérer à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport*. L'adhésion à l'avis signifie que chaque décision ou geste fait par l'organisme ou l'individu signataire est cohérent avec les valeurs prônées. Souscrire à l'avis est donc un engagement à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activités de loisir et de sport et à promouvoir l'éthique auprès des acteurs du milieu et de la population. À ce jour, plus de 200 organismes ou individus ont adhéré à l'avis.

Le MELS a produit trois bulletins électroniques qui portent sur les valeurs positives du sport. Ces bulletins ont été transmis par le MELS au milieu du loisir et du sport (mai 2006, septembre 2006 et juillet 2007).

Mesure 11.3

Le MELS a produit un code d'éthique pour les parents (en français et en anglais) sous la forme d'une affiche et d'un accroche-porte. Depuis 2004, près de 10 000 exemplaires ont été distribués aux organismes associatifs de loisir et de sport, et au cours des Finales provinciales des Jeux du Québec.

Mesure 11.4

En 2006-2007, un programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique dans le loisir et le sport a été mis en place. Ce programme fait partie des projets retenus dans le cadre de l'*Entente Canada-Québec relative à la participation au sport*. Depuis la création de ce programme de soutien financier, 76 projets visant la prévention et l'élimination de la violence ont été soutenus.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 11

Année scolaire	Coût
2004-2005	4 000 \$
2005-2006	89 500 \$
2006-2007	98 000 \$
2007-2008	105 000 \$
2008-2009	98 000 \$
2009-2010	98 000 \$
Total	492 500 \$

Mesure 12

Soutenir les initiatives régionales et locales émanant des communautés et visant à prévenir et à contrer la violence conjugale.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Pour la période visée par ce bilan, de nombreuses initiatives régionales et locales ont été soutenues par le MSSS afin de favoriser la mobilisation des communautés et l'engagement des organisations à intervenir pour contrer la violence afin, également, d'établir des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes, et finalement pour favoriser la réalisation de projets adaptés aux besoins des communautés. Ainsi, plus de 175 projets totalisant 2 579 316 \$ en investissements ont été réalisés par le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que par des organismes communautaires. En voici quelques-uns :

- › Dans la région de Lanaudière, le Centre d'aide pour hommes de Lanaudière (CAHo) a réalisé des activités pour sensibiliser les élèves des écoles primaires à appliquer dans leur quotidien la gestion des rapports égalitaires, non violents et respectueux des différences. De plus, ce centre et les trois maisons d'hébergement ainsi que cinq jeunes du secondaire de la Commission scolaire des Affluents, ont conçu et réalisé un guide d'animation et un site Web [www.adoslaviolence.org] pour les jeunes de 12 à 14 ans. Ce projet novateur « Ados La Violence » a été réalisé pour promouvoir les rapports égalitaires et contrer la violence dans les rapports amoureux. Le projet « Déjouer la violence conjugale dans mon milieu » du Centre au Cœur des Femmes de Saint-Jean-de-Matha a aussi été soutenu. Il s'agit d'un outil de formation s'adressant aux citoyens dans la collectivité pour les sensibiliser et les former au dépistage de la violence conjugale.
- › Dans la région de l'Outaouais, l'ASSS a financé de 2004-2005 à 2006-2007 un projet de mobilisation et de concertation du milieu. Cette initiative permet de répondre à différentes problématiques, dont la violence dans les relations amoureuses. Cette réalisation a été mise en place dans une école secondaire pour élèves en difficulté.

- › Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, un projet de labyrinthe pour contrer la violence conjugale auprès des jeunes « Les couloirs de la violence amoureuse » est en déploiement depuis 2009. Ce nouvel outil de prévention de la violence amoureuse s'adresse aux adolescents. Il prend la forme d'un labyrinthe mesurant 12 mètres sur 8 mètres et il permet aux jeunes de suivre l'évolution de la vie amoureuse d'un couple de leur âge. Les vidéos, les effets spéciaux et les reconstitutions de décors rendent très réaliste la mise en scène. À travers le parcours, les jeunes découvrent les signes précurseurs de la violence amoureuse, son cycle, son évolution, les conséquences possibles de cette violence et les façons de s'en sortir. Une équipe composée d'un enseignant, d'un professionnel de l'équipe psychosociale de l'école, d'une intervenante de La Passerelle et d'un policier de la Sûreté du Québec accompagne l'élève et lui permet de s'y retrouver dans le labyrinthe. Mis en place dans les établissements de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, cet outil est conçu de façon à pouvoir être déployé dans toutes les écoles du Québec.
- › Dans la région de la Capitale-Nationale, plusieurs projets ont été financés, notamment le « Projet d'intervention individuelle auprès des enfants exposés à la violence conjugale » de Violence-Info et le projet de la Maison des femmes immigrantes « Les femmes prennent la parole ». Ce dernier permet la réalisation et la publication d'une revue distribuée à 350 exemplaires aux femmes hébergées et ex-hébergées, aux organismes du réseau, aux maisons d'hébergement, aux écoles de francisation et aux organismes communautaires qui offrent des services aux communautés ethniques, ainsi qu'aux différents partenaires de la Maison des femmes immigrantes. L'organisme Entraide-Jeunesse a créé un groupe qui s'adresse aux filles de 14 à 20 ans ayant des comportements violents dans leurs relations amoureuses, sociales ou familiales. Le même organisme offre également un groupe aux garçons de 14 à 20 ans ayant des comportements violents dans leurs relations amoureuses.
- › Dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, un soutien financier a été offert pour la réalisation du programme SAISIR (Session d'ateliers interactifs de sensibilisation, d'information et de réflexion), conçu par l'Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement, ainsi que pour la mise à jour des outils et du guide d'animation en 2008-2009. Ce regroupement régional a également mis au point, grâce au soutien financier de l'ASSS, un outil télévisuel portant sur la violence conjugale et qui s'intitule *Traverser la peur*. Enfin, en collaboration avec la Table de concertation régionale en violence conjugale et en agression sexuelle, l'ASSS a mené, chaque année depuis 2007, une campagne de sensibilisation à la violence conjugale sous la forme de messages radiophoniques s'adressant à la population. Elle a aussi conçu un outil télévisuel portant sur la violence conjugale.
- › Quant à la région du Nunavik, un soutien institutionnel et financier a été offert aux maisons d'hébergement dans le cadre de la réalisation de leur projet régional. Ce projet émanait de l'initiative des trois maisons d'hébergement du Nunavik et vise l'amélioration des services fournis aux victimes de violence conjugale. Un soutien financier a également été accordé en 2009-2010 pour la réalisation d'ateliers de création artistique à Kuujuaapik pour les mères et leur(s) fille(s) visant la sensibilisation et la prévention de la violence familiale.
- › Pour ce qui est de la région de la Mauricie, le projet « Violence dans les relations amoureuses chez les autochtones : mythe ou réalité », qui consiste en des ateliers de prévention sur la violence dans les relations amoureuses, a été financé. La maison d'hébergement pour femmes autochtones Aspérimowin a élaboré un projet afin d'adapter ces ateliers aux besoins des adolescentes et adolescents des communautés attikameks.

- › En ce qui a trait aux actions mises en œuvre dans la région de la Côte-Nord, un plan de sécurité, issu des initiatives de la Table locale en violence conjugale et agression sexuelle dans la MRC des Sept-Rivières, et l'utilisation de la brochure *La violence, c'est quoi au juste*, dans le cadre de rencontres de sensibilisation auprès des divers partenaires pour une meilleure compréhension de la dynamique de la violence conjugale par la Maison des femmes de Baie-Comeau, ont été financés par le MSSS.
- › L'implantation d'un programme de partenariat pour l'amélioration de la sécurité des victimes de violence conjugale à Châteauguay a été réalisée dans la région de la Montérégie.
- › Le MSSS a également financé le projet « Outil de communication » réalisé par les organismes Trajectoires hommes du KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et les Basques) et C-TA-C de la région du Bas-Saint-Laurent. Cet outil comprend un guide ainsi que des ateliers à réaliser en groupe. Conçu à l'intention des intervenants et des intervenantes travaillant auprès des hommes, il favorise l'apprentissage et le développement des compétences liées à la communication.
- › À Montréal, parmi les projets soutenus, il importe de noter celui de Côté cour qui permet de joindre, généralement dans les 24 heures qui suivent l'événement de violence, plus de 3 000 personnes victimes de violence conjugale et familiale par année. Ce premier contact permet d'informer des conditions de remise en liberté, ainsi que de procéder à une évaluation psychosociale afin de s'assurer de la sécurité des victimes et de leurs enfants, d'identifier leurs besoins et de les référer aux ressources appropriées. Des groupes de soutien et d'entraide spécialement conçus pour les femmes appelées à témoigner dans un dossier de violence conjugale sont également offerts.
- › La région de Laval a lancé le guide *Brisez le silence*. Cet outil est destiné aux femmes victimes de violence conjugale et aux intervenants. Il s'adresse à la population lavalloise afin de l'informer de la problématique et des ressources disponibles dans la région.
- › Le MSSS a également attribué de l'aide financière à des organismes des régions de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, de la Chaudière-Appalaches, de Laval et des Laurentides afin de réaliser des activités de prévention ou de mettre au point des outils de sensibilisation à la violence conjugale.
- › Finalement, plusieurs colloques ayant pour thème la violence conjugale ont été réalisés par l'ASSS dans le cadre de cette mesure dans plusieurs régions du Québec.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 12

Période	Coût
2004-2005	319 389 \$
2005-2006	376 123 \$
2006-2007	415 039 \$
2007-2008	418 604 \$
2008-2009	515 486 \$
2009-2010	534 675 \$
Total	2 579 316 \$

Mesure 13

Favoriser le financement de projets pilotes ou d'initiatives en provenance d'organismes communautaires et traitant de prévention de la violence conjugale, en conformité avec les orientations de la politique ministérielle en prévention de la criminalité.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Pour les années 2004 à 2006, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, Sécurité publique Canada, en cogestion avec le MSP, a financé quinze projets en 2004, cinq en 2005 et trois en 2006 (voir tableau).

Région	Nom de l'organisme	Titre de projet	Programme de subvention	Financement
Année financière 2004-2005				
06	Fédération des femmes du Québec	Enquête sur la violence envers les femmes doublement discriminées : cas des femmes arabes et musulmanes à Montréal	PMC*	20 000 \$
16	Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (C.O.F.F.R.E) inc.	Jeunes mères en action	PMC	49 449 \$
03	Centre femmes aux 3 A de Québec inc.	Désirable	PMC	49 953 \$
06	Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale	Osez la sécurité	PMC	15 000 \$
06	Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Montréal) inc.	La prévention de la victimisation et le crime à l'endroit des femmes violentées en situation de garde partagée : phase 2, production d'un manuel	PMC	49 042 \$
03	Centre de santé et des services sociaux Québec-Nord	La réponse aux besoins de protection des femmes victimes de violence conjugale	PMC	24 862 \$
01	Centre des femmes du Ô Pays	Plus d'un tour dans mon sac	PMC	15 000 \$
01	Centre-femmes Catherine-Leblond inc.	Ensemble pour un milieu en sécurité	PMC	28 857 \$
03	Mères et Monde - Centre de ressources pour jeunes mères	Prévention de la violence chez les jeunes mères et leurs enfants « Apprendre à vivre des relations saines »	PMC	50 000 \$
06	Maison des jeunes, Magi de Mercier-Ouest inc.	Projet FAFS !	PMC	39 993 \$
07	Table de Toxico-Violence aux Trois Chemins	Sur le bon chemin	PMC	49 752 \$
06	Direction de santé publique de Montréal	Prévention des agressions sexuelles et de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes de niveau collégial	PMC	50 000 \$
03	Direction régionale de santé publique	Les enfants de 0-12 ans exposés à la violence conjugale : Projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec	Partenariat	200 000 \$
06	Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec	Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe	Partenariat	73 097 \$
04	La Séjournelle (maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, avec ou sans enfants)	Projet de développement des actions intersectorielles pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale	Partenariat	100 000 \$
Nombre de projets : 15			Total	815 005 \$

Depuis 2006, les projets pour la prévention de la violence conjugale ne sont plus admissibles dans cette stratégie. Ils sont désormais financés par l'Initiative de lutte contre la violence familiale, coordonnée par l'Agence de santé publique du Canada, et ne sont donc plus cogérés par le MSP.

Année financière 2005-2006				
06	Communauté vietnamienne au Canada— Région de Montréal	Projet de prévention de la violence conjugale chez les immigrantes	PMC	50 000 \$
07	Centre Actu-elle	Jeunes-Mères de la Vallée-de-la-Lièvre : Le récit de l'Îlot CREO - Phase 2	PMC	50 000 \$
07	Cégep de l'Outaouais	Élaboration d'un outil de référence, dans le cadre du protocole d'entente intersectoriel en matière de violence conjugale, pour assurer une intervention efficiente et continue suite à l'intervention policière	PMC	49 993 \$
03	Direction régionale de santé publique	Les enfants de 0-12 ans exposés à la violence conjugale : Projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec	Partenariat	49 735 \$
04	La Séjournelle (maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, avec ou sans enfants)	Projet de développement des actions intersectorielles pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale	Partenariat	161 659 \$
		Nombre de projets : 5	Total	361 387 \$
Année financière 2006-2007				
06	Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux au Québec (ACCESSS)	Dialogue interculturel = réduction violence	FAPC**	40 250 \$
11	L'Alliance des maisons d'aide et d'hébergement de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine pour femmes violentées dans un contexte conjugal et leurs enfants	En violence conjugale, intervenir efficacement auprès des femmes et précocement auprès des enfants et des adolescent-e-s : Notre choix !	FAPC	35 000 \$
04	La Séjournelle (maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, avec ou sans enfants)	Projet de développement des actions intersectorielles pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale	Partenariat	100 000 \$
		Nombre de projets : 3	Total	175 250 \$
		GRAND TOTAL DE 2004-2005 À 2006-2007		1 351 642 \$

* Programme de mobilisation des collectivités

** Fonds d'action en prévention du crime

Mesure 14

Soutenir les partenaires des milieux du sport dans leurs initiatives favorisant l'avancement de la place des femmes dans le sport.

Ministère responsable : MELS

Réalisations

Les objectifs visés par cette mesure étaient de favoriser la réduction des inégalités, d'agir sur les milieux de vie et de promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes, et entre les garçons et les filles afin de pouvoir contribuer à la réduction de la violence conjugale.

De 2004 à 2009, et ce, chaque année, le MELS accorde un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Égale Action ayant pour mission de promouvoir la participation des femmes de tous âges aux sports et aux activités physiques et de veiller à l'équité de cette participation au Québec.

En 2004-2005, le MELS a aussi soutenu, pour une somme de 50 000 \$, seize projets de fédérations sportives par l'intermédiaire du Programme de soutien financier à des projets favorisant l'avancement de la femme dans le sport. Le but principal du programme consiste à sensibiliser les fédérations sportives à la situation des filles et des femmes dans leur sport.

En 2005-2006, des modifications ont été apportées au programme de soutien financier. Le MELS a mandaté l'organisme Égale Action pour qu'il gère ce programme et l'enveloppe de 50 000 \$ qui y est attribuée annuellement. De plus, les projets retenus sont soutenus pour une durée de trois ans au lieu d'une année. Depuis ce changement, 25 projets de fédérations sportives ont été soutenus.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 14

Année scolaire	Coût
2004-2005	100 000 \$
2005-2006	100 000 \$
2006-2007	100 000 \$
2007-2008	100 000 \$
2008-2009	100 000 \$
2009-2010	100 000 \$
Total	600 000 \$

2. Le dépistage et l'identification précoce



Le deuxième axe autour duquel gravite le plan d'action de 2004 est le dépistage des personnes touchées par la violence conjugale et l'identification précoce de cette problématique. Il est reconnu que les victimes, souvent par peur de représailles, hésitent à dévoiler leur situation et il devenait donc urgent de systématiser le dépistage et l'identification précoce de cette forme de violence.

Le dépistage consiste à reconnaître les indices de la violence conjugale et à créer un climat de confiance propice à amener les victimes et les conjoints violents à dévoiler leur situation et à se mobiliser pour la changer. Il permet aux victimes de briser le silence qui entoure leur situation. Il permet aussi de diminuer les risques de voir se produire de nouvelles agressions, d'arrêter l'escalade de la violence et de réduire les conséquences pour l'ensemble des personnes touchées.

Mesure 15

Développer, avec le réseau des services de garde, une stratégie d'intervention basée sur les principes directeurs de la politique et sur la mission des services de garde et des organismes communautaires Famille.

Ministère responsable : MFA

Réalisations

En lien avec cette mesure, la brochure *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant. Quand et comment signaler?*, publiée par le MSSS, a été distribuée dans le réseau des services de garde, soit aux centres de la petite enfance, aux garderies et aux bureaux coordonnateurs. Ce guide permet d'informer le personnel des services de garde sur l'obligation de signalement édictée par la Loi sur la protection de la jeunesse. On y rappelle, en effet, que les personnes œuvrant dans un milieu de garde ont l'obligation de signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations visées par cette loi. Se voulant un outil de sensibilisation et d'information, le guide répond aux questions les plus fréquemment posées afin d'éclairer la décision de faire un signalement au DPJ. Cette brochure nomme l'exposition de l'enfant à la violence conjugale parmi les comportements de nature à lui causer un préjudice.

Mesure 16

Développer les habiletés des intervenantes et des intervenants à déceler, de façon précoce, les signes de violence conjugale chez les adultes, et à détecter, chez les enfants, les signes d'exposition à cette violence, tout en veillant à assurer un suivi adéquat.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Une étude exploratoire portant sur les pratiques d'identification de cas et d'intervention en matière de violence conjugale dans les CLSC du Québec a été réalisée par l'INSPQ. L'étude intitulée *Consolidation des pratiques préventives en violence conjugale dans les CLSC du Québec - Étude exploratoire* a été rendue publique en décembre 2006. Elle est disponible sur le site www.inspq.qc.ca/publications. Les consultations réalisées dans le cadre de cette étude ont permis de déterminer les besoins en matière de soutien à l'intervention (formation continue, outils, supervision clinique, etc.). Aussi, l'étude a souligné la nécessité d'améliorer les connaissances sur les meilleures pratiques et les meilleurs outils de soutien à l'intervention.

En conformité avec les constats de l'étude exploratoire, l'INSPQ a donc entrepris une deuxième phase qui a conduit à la production et à la diffusion de deux documents en 2010 : *Stratégies et conditions de réussite en matière d'identification précoce de la violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec* et *Répertoire d'outils soutenant l'identification précoce de la violence conjugale*. Il s'agit d'une synthèse des connaissances théoriques et empiriques relatives aux meilleures pratiques de détection précoce en matière de violence conjugale et d'un répertoire d'outils. Tous deux sont disponibles sur le site www.inspq.qc.ca/publications.

Avec cette deuxième phase de travaux, des notions détaillées sur les conditions de succès, les stratégies et les actions à réaliser pour améliorer les activités d'identification précoce de la violence conjugale sont rassemblées et synthétisées.

Au cours de la période visée, de la formation sur les enfants exposés à la violence conjugale ou de mise à niveau sur l'identification précoce de la violence conjugale a été offerte à plusieurs intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux presque partout au Québec. Des formations sur le dépistage, l'évaluation et la référence auprès des conjoints exerçant de la violence et utilisateurs des services en CSSS ont également été données.

À Montréal, des formations portant sur la consolidation du dépistage et de l'intervention en violence conjugale et familiale ont été offertes par le CSSS Jeanne-Mance, et ce, entre 2004 et 2010. Cette formation a permis de développer des moyens d'offrir une réponse rapide aux questions et aux besoins de supervision des intervenantes-formatrices, conseillères cliniques, agentes et agents de liaison et comités violence des CLSC. Elle a aussi permis de développer le contenu de la formation à l'utilisation du Protocole de collaboration en matière de violence conjugale entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les CSSS de Montréal.

Le CSSS Jeanne-Mance a également conçu une formation pour les intervenants œuvrant auprès des hommes qui exercent de la violence. Cette formation vise à assurer un soutien aux intervenants pour le dépistage, l'évaluation et la référence des conjoints exerçant de la violence et utilisateurs des services en CSSS. Elle permet aussi de favoriser l'harmonisation des pratiques en matière de dépistage, d'évaluation et de référence pour les conjoints exerçant de la violence. De plus, elle renforce

le partenariat mis en place entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires concernés et le SPVM.

À Québec, l'ASSS de la Capitale-Nationale a donné deux formations de 2005 à 2009 auprès des CSSS mission CLSC, des milieux hospitaliers, des milieux scolaires, de garde, judiciaire, policier, des centres jeunesse et des centres communautaires, soit :

- › « Vécu des enfants exposés à la violence conjugale : activité de sensibilisation »;
- › « Intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale : activité de formation ».

La région de la Chaudière-Appalaches a également offert cette formation, en 2006-2007, avec la collaboration de l'ASSS de la Capitale-Nationale.

L'ASSS de la Mauricie—Centre-du-Québec a également offert près de quinze journées de formation sur l'identification précoce.

En Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, un soutien financier a été accordé à l'Alliance gaspésienne des maisons d'hébergement pour la réalisation d'AVIS-Sécurité (Agir sur la Violence en Informant et en Sensibilisant), un outil d'information et de référence sur la violence conjugale. Les 2 075 exemplaires adaptés pour l'ensemble des régions du Québec ont été distribués en 2007-2008, grâce au financement du MSSS.

Au-delà des activités, des formations et des séminaires de transfert de connaissances, plusieurs outils tels que des trousseaux et des grilles ont été conçus et diffusés afin de développer les habiletés des intervenantes et des intervenants à déceler, de façon précoce, les signes de violence conjugale chez les adultes et à détecter, chez les enfants, les signes d'exposition à cette violence.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 16

Période	Coût
2004-2005	204 961 \$
2005-2006	121 766 \$
2006-2007	143 399 \$
2007-2008	76 454 \$
2008-2009	108 236 \$
2009-2010	48 908 \$
Total	703 724 \$

Mesure 17

Introduire aux protocoles d'entente des services de garde-CLSC une collaboration spécifique et consécutive à l'identification précoce d'enfants exposés à la violence conjugale.

Ministère responsable : MFA

Réalisations

Le MFA, en collaboration avec le MSSS, poursuit des travaux en lien avec la révision de l'entente-cadre ainsi que des protocoles d'entente favorisant l'accessibilité réciproque et la continuité entre les services offerts par les CSSS et les services de garde. Cette révision permettra, entre autres, de rappeler aux services de garde et aux CSSS que les motifs d'accès aux places réservées en service de garde sont aussi bien la vulnérabilité personnelle que la vulnérabilité familiale de l'enfant. Ainsi, l'exposition à la violence conjugale est présentée comme un motif de vulnérabilité familiale qui permet de bénéficier de la complémentarité des services offerts par les deux réseaux.

3. L'intervention psychosociale



Le troisième axe d'intervention du plan d'action de 2004 vise l'intervention psychosociale auprès des personnes touchées par la violence conjugale. En effet, ces personnes ont de nombreux besoins en matière de sécurité, de protection, d'aide, de soutien, d'écoute, d'information et d'accompagnement dans leurs démarches psychosociales ou judiciaires, d'orientation vers des ressources appropriées à leur situation, etc. Ces besoins varient selon la réalité personnelle, familiale, sociale, économique, culturelle des victimes, selon leur âge et selon leur état physique et mental.

Ainsi, pour assurer une intervention efficace, il faut que des ajustements soient apportés sur le plan de l'accueil, de la référence et de l'intervention auprès des victimes de violence conjugale, des enfants et des conjoints violents dans les différentes ressources psychosociales. De plus, l'intervention nécessite une compréhension commune et une approche globale de la violence conjugale, qui sont des objectifs poursuivis par l'ensemble des mesures inscrites dans cet axe.

Mesure 18

Mettre à jour l'information sur les ressources et les services offerts en violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Diffuser cette information aux intervenantes et aux intervenants de chaque réseau.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Un répertoire des ressources Web, depuis 2006-2007, est accessible pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, principalement pour les services régionaux, Info-Santé et Info-Social. Annuellement, ce répertoire provincial est mis à jour par les intervenants et intervenantes du réseau en suivant les directives de son cadre normatif. Ce répertoire regroupe notamment l'ensemble des ressources publiques et parapubliques du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que toutes les ressources communautaires financées par le MSSS. Pour répondre aux orientations triennales du Répertoire des ressources en santé et services sociaux (RRSS), depuis 2010, un travail de concertation est entrepris avec la Direction des communications du MSSS pour rendre accessible au grand public une partie du RRSS par le portail ministériel.

Chaque année, les agences, des organismes communautaires et les tables de concertation intersectorielles font connaître leurs services à la population. Des dépliants, des bottins et des répertoires, regroupant de l'information sur la violence conjugale et sur les services offerts, font partie des moyens utilisés pour faire connaître les ressources et les services offerts par les réseaux gouvernementaux et communautaires.

En 2009, le *Répertoire des ressources en violence familiale à l'intention des Premières Nations du Québec* a été diffusé, et ce, grâce au soutien financier accordé à FAQ. Un financement a également été attribué en 2009-2010 à la Régie régionale du Nunavik pour la mise à jour des renseignements sur les ressources disponibles sur leur territoire pour les victimes de violence familiale et les personnes ayant des comportements violents.

Dans le cadre de cette mesure, le MSSS a offert un soutien financier en 2006-2007 ainsi qu'en 2009-2010 à l'association À cœur d'homme pour la réalisation de campagnes de sensibilisation à la violence conjugale s'adressant spécifiquement aux hommes. Cette contribution permet à l'association de sensibiliser les hommes au fait qu'il existe des ressources pouvant les aider à modifier leurs comportements inadéquats. De plus, ces campagnes permettent de faire la promotion de comportements non violents et d'inciter les hommes à demander de l'aide lorsqu'ils en ont besoin.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 18

Période	Coût
2004-2005	1 000 \$
2006-2007	125 851 \$
2007-2008	16 917 \$
2008-2009	5 921 \$
2009-2010	61 435 \$
Total	211 124 \$

Mesure 19

Soutenir les organismes communautaires et les établissements afin qu'ils répondent aux besoins d'accueil, de soutien, de référence, d'accompagnement et de suivi.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Cette mesure vise plus particulièrement :

- › Les CSSS qui offrent des services d'intervention psychosociale, accessibles à l'ensemble de la population dont les victimes de violence conjugale, les enfants exposés et les personnes ayant des comportements violents, qui consistent en des activités d'évaluation, d'intervention clinique, d'aide et de soutien. Ils visent à prévenir la détérioration de la situation et à réduire les conséquences de ces difficultés. Ces services ont pour objet d'assister les personnes ou leurs proches dans la résolution de leurs problèmes en les engageant dans une démarche de changement ou en soutenant leurs efforts d'adaptation ou d'intégration sociale. Ils visent à rétablir un équilibre psychosocial ainsi qu'un mode de fonctionnement plus satisfaisant.
- › Les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale qui répondent aux besoins de sécurité, de protection et de soutien psychosocial des victimes de violence conjugale 24 heures/7 jours. Elles offrent un hébergement sécuritaire, des services spécifiques et adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale, de l'écoute téléphonique, les services d'accueil et de référence, le soutien et l'accompagnement, et le suivi en hébergement et posthébergement.
- › Les centres de femmes qui permettent d'intervenir d'amont en aval, sur plusieurs fronts, dont celui de la violence faite aux femmes. Ces centres sont des lieux d'accueil et de détection qui favorisent les activités éducatives et les actions collectives. Ils offrent également des services de sensibilisation et de prévention, de soutien individuel et de groupes d'entraide, d'accompagnement, de sécurité et de référence.

- › Les organismes pour conjoints ayant des comportements violents qui contribuent à prévenir la violence conjugale en offrant un suivi permettant d'amorcer des changements de comportements et d'attitudes. Ces organismes offrent des services d'écoute téléphonique, d'accueil, d'évaluation, de référence, de suivi individuel et de groupe.

Depuis 2004-2005, le MSSS a investi dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires des sommes supplémentaires de 31,1 M\$ pour les 106 maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. En fait, les maisons recevaient, en 2003-2004, une somme d'environ 36,5 M\$ et elles ont reçu, en 2009-2010, une somme de 67,6 M\$.

En ce qui concerne les 123 centres de femmes, ils ont reçu un investissement supplémentaire de 9,7 M\$ depuis 2004-2005. Les centres de femmes recevaient, en 2003-2004, un montant de 11,9 M\$ et ils ont obtenu, en 2009-2010, un montant de 21,6 M\$.

Concernant les 33 organismes pour conjoints ayant des comportements violents, le MSSS a investi 2,6 M\$ pour ces organismes depuis 2004-2005. Les organismes pour conjoints ayant des comportements violents recevaient, en 2003-2004, une somme de 2,8 M\$ et ils ont reçu, en 2009-2010, une somme de 5,4 M\$.

Globalement, le MSSS a ajouté 43,4 M\$ dans le cadre de cette mesure depuis 2004-2005 pour ces organismes communautaires. Ainsi, en 2009-2010, le financement total est passé à 94,6 M\$ pour l'ensemble de ces organismes.

Par ailleurs, le MCCCCF a collaboré à l'évaluation de la mise en œuvre de cette mesure par une subvention de 300 000 \$. En effet, le MCCCCF et le MSSS ont signé une entente avec le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) pour la réalisation d'une recherche portant sur l'état de situation et les besoins prioritaires des services d'aide en matière de violence conjugale. Une contribution financière du MCCCCF et du MSSS a aussi été accordée pour la réalisation de cette recherche qui a été menée en étroite collaboration avec les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les services pour les conjoints ayant des comportements violents.

Les résultats de cette étude, rendus publics en novembre 2010, ont permis de constater que l'augmentation du financement accordé par le MSSS aux organismes communautaires offrant des services aux femmes victimes de violence conjugale et aux hommes ayant des comportements violents ont eu des effets bénéfiques. Ces résultats serviront notamment à alimenter la réflexion des membres du comité interministériel dans le cadre des travaux d'élaboration d'un prochain plan d'action en matière de violence conjugale. Ce document ainsi qu'une synthèse de celui-ci sont disponibles à la section « Publications » du site Web du SCF [www.scf.gouv.qc.ca].

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 19

Période	Coût
2004-2005	10 169 545 \$
2005-2006	6 000 000 \$
2006-2007	7 203 000 \$
2007-2008	10 890 379 \$
2008-2009	8 310 790 \$
2009-2010	1 000 000 \$
Total	43 573 714 \$

Mesure 20

Soutenir financièrement la personne prestataire de l'assistance-emploi :

- ▶ **qui est réfugiée en maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale par :**
 - ~ une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi pendant (au plus) trois mois consécutifs;
 - ~ une prestation spéciale de 100 \$ par mois;
- ▶ **par une prestation spéciale pour frais de déménagement si celui-ci a lieu en raison de violence conjugale (interprétée comme une raison de santé ou de salubrité et justifiée par un certificat médical).**

Ministère responsable : MESS

Réalisations

Le MESS a soutenu financièrement les prestataires d'aide financière de dernier recours qui se sont réfugiés en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale en leur accordant une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi pendant trois mois consécutifs et une prestation spéciale de 100 \$ par mois.

De plus, le MESS a versé aux prestataires une prestation spéciale pour frais de déménagement lorsque celui-ci a eu lieu en raison de violence conjugale.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 20

Période	Coût
2004-2005	540 000 \$
2005-2006	555 348 \$
2006-2007	568 761 \$
2007-2008	581 969 \$
2008-2009	588 210 \$
2009-2010	612 894 \$
Total	3 447 182 \$

Mesure 21

Accorder au prestataire de l'assistance-emploi victime de violence conjugale ou familiale une exclusion :

- ▶ de contribution parentale dans le cas où le jeune adulte démontre que ses parents ont exercé de la violence à son égard;
- ▶ pour la valeur de la résidence (jusqu'à concurrence de 80 000 \$) durant un an suivant la date du déménagement si elle doit être quittée pour des raisons de santé ou de sécurité.

Ministère responsable : MESS

Réalisations

Le MESS a accordé aux prestataires d'aide financière de dernier recours qui sont victimes de violence une exclusion de contribution parentale dans le cas où le jeune adulte a démontré que ses parents ont exercé de la violence à son égard ou pour la valeur de la résidence (jusqu'à concurrence de 80 000 \$), durant deux ans suivant la date du déménagement, si elle a dû être quittée pour des raisons de santé ou de sécurité.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 21

Période	Coût
2004-2005	303 000 \$
2005-2006	425 738 \$
2006-2007	416 630 \$
2007-2008	396 916 \$
2008-2009	345 613 \$
2009-2010	379 512 \$
Total	2 267 409 \$

Mesure 22

Accorder la prestation d'assistance-emploi à la personne victime de violence conjugale :

- ▶ sans qu'elle ait à faire valoir ses droits à la pension alimentaire, contrairement à ce qui est habituellement le cas; le ministère se réserve toutefois la possibilité de poursuivre lui-même;
- ▶ sans qu'elle ait à rembourser les sommes reçues indûment, si la victime est en mesure de démontrer qu'elle était dans l'impossibilité de déclarer sa situation réelle en raison de la violence de son conjoint à son égard ou à l'égard d'un enfant à charge.

Ministère responsable : MESS

Réalisations

Le MESS a accordé la prestation d'aide financière de dernier recours aux personnes victimes de violence conjugale sans qu'elles aient à faire valoir leurs droits à la pension alimentaire, contrairement à ce qui est habituellement le cas; le ministère se réservant toutefois la possibilité de poursuivre lui-même le conjoint ayant des comportements violents.

Également, il a accordé cette prestation aux personnes victimes de violence conjugale sans qu'elles aient à rembourser les sommes reçues indûment, si la victime a été en mesure de démontrer qu'elle était dans l'impossibilité de déclarer sa situation réelle en raison de la violence de son conjoint à son égard ou à l'égard d'un enfant à charge.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 22

Période	Coût
2004-2005	2 130 000 \$
2005-2006	1 492 320 \$
2006-2007	1 416 867 \$
2007-2008	1 714 329 \$
2008-2009	1 673 309 \$
2009-2010	1 761 754 \$
Total	9 999 137 \$

Mesure 23

Dispenser une formation continue et adaptée aux différents types de clientèles sur l'intervention en matière de violence conjugale à toutes les intervenantes et à tous les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux concernés par la problématique.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Le réseau de la santé et des services sociaux a financé de nombreuses formations et de nombreux projets partout au Québec au cours des années 2004 à 2010, et ce, dans le but de mieux outiller les intervenantes et les intervenants afin qu'ils soient en mesure d'intervenir efficacement auprès des victimes de violence conjugale, des enfants exposés à cette violence et des personnes ayant des comportements violents.

- › En 2008, une formation provinciale en matière de violence conjugale portant sur les notions de base a été donnée à plus de 1 075 intervenantes et intervenants dans seize régions sociosanitaires du Québec.
- › Également en 2008, une autre formation provinciale, celle-ci portant sur le processus judiciaire en violence conjugale, a été donnée à plus de 1 060 intervenantes et intervenants dans seize régions sociosanitaires du Québec.

Ces formations d'une journée chacune ont été offertes aux intervenantes et aux intervenants des CSSS (mission CLSC) qui interviennent auprès des femmes victimes, des enfants exposés ou des conjoints ayant des comportements violents. Ces formations ont été élaborées et données par l'équipe Côté cour du CSSS Jeanne-Mance, qui possède une expertise reconnue dans le réseau.

- › De 2004 à 2010, une formation sur la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes (L. Q. 2001, c. 78) a été donnée à plusieurs organismes concernés par la problématique de la violence conjugale dans plusieurs régions du Québec dont le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie—Centre-du-Québec et la Montérégie.
- › À la suite de l'entrée en vigueur, en 2006, de l'article 1974.1 du Code civil du Québec permettant la résiliation du bail résidentiel pour motifs de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel,

une séance d'information a été offerte aux répondantes des dossiers violence conjugale et agression sexuelle dans les ASSS afin qu'elles soient en mesure de transmettre l'information dans leur région respective.

Pour ce faire, le MSSS a produit un document d'information en version électronique intitulé *Accompagnement au moment d'une demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motifs de violence conjugale ou d'agression sexuelle*. Ce document explique l'article 1974.1 du Code civil du Québec, la contribution des intervenants du réseau de même que les étapes pour obtenir une attestation en vue de la résiliation d'un bail résidentiel. Ce document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse intranetreseau.rtss.qc.ca, section « Documentation ».

- › La mise au point du programme d'intervention pour les conjoints violents dans les trois installations CLSC du CSSS Jeanne-Mance a été également soutenue, et la formation a été offerte à l'ensemble des CSSS de la région de Montréal.
- › Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, diverses formations en matière de violence conjugale ont été offertes au cours des dernières années dont celle sur « la dominance sexuelle », donnée en 2006-2007.
- › Pour la région de l'Outaouais, des formations en intervention en matière de violence conjugale dans un contexte interculturel ont été offertes aux intervenantes et intervenants du réseau.
- › Dans la région de la Côte-Nord, des ateliers d'information sur la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel ont été donnés au CLSC Naskapi. Une formation en relation d'aide sécuritaire a été offerte dans la MRC de Sept-Rivières, en juin 2007. Aussi, le programme PASSAJ¹⁵ et le volet interculturel des formations de base ont été révisés afin de mieux outiller les intervenantes et les intervenants. Ce contenu a été expérimenté dans les formations qui ont eu cours en 2009 et d'autres changements y ont été apportés par la suite. Deux sessions de formation d'une durée de deux jours, en matière de communication (Approche Rosenberg) pour outiller les intervenants, ont été offertes dans le secteur est et le secteur ouest de la Côte-Nord, en 2009. Puis, deux sessions de formation d'une durée de deux jours, en matière d'intervention et de repérage des symptômes du stress post-traumatique, ont été offertes dans le secteur est et le secteur ouest de la Côte-Nord, en 2009-2010.

¹⁵ Le programme PASSAJ est un programme de prévention et de promotion qui traite de la violence dans les relations amoureuses et du harcèlement sexuel auprès des jeunes de 16-17 ans.

- › Au Nunavik, une formation a été organisée pour la coordonnatrice de la maison d'hébergement de Salluit. Cette formation de huit jours s'est déroulée à la Native Women's Shelter of Montréal en novembre 2008. Elle avait comme objectif d'améliorer les compétences dans les domaines de l'administration, de la gestion du personnel, de l'intervention et du développement de projets et d'activités pour les victimes de violence. De plus, une formation intitulée « Making our shelter strong » a été offerte aux intervenantes des maisons d'hébergement de Kuujuaaraapik, de Salluit, d'Inukjuak et de Kuujuaq. Cette formation s'est déroulée pendant quatre jours à Kuujuaq en 2008, puis à Inukjuak en 2010.
- › Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, l'ASSS a financé une formation portant sur le processus de domination conjugale.
- › Dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, l'ASSS a offert son soutien financier pour permettre à l'Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement d'offrir des séances de formation sur l'outil AVIS-Sécurité (Agir sur la Violence en Informant et en Sensibilisant) aux différents partenaires du milieu, ainsi que pour la réalisation au niveau régional de colloques biannuels qui permettent à de nombreux intervenants et intervenantes de mettre à jour leurs connaissances en matière de violence conjugale.
- › Dans la région de la Mauricie—Centre-du-Québec, un colloque « Le Carrefour des pratiques », d'une durée de deux jours, a été réalisé en 2009 et en 2010 réunissant à chacune des éditions plus de 250 personnes.
- › À Laval, quatre colloques reliés à la problématique de la violence conjugale ont été réalisés et plus spécifiquement deux touchant les enfants. De plus, des formations destinées aux intervenants et intervenantes ont été offertes.
- › Dans la région du Nord-du-Québec s'est tenu un colloque régional sous le thème « En violence conjugale : se mobiliser pour mieux intervenir », organisé par la Table régionale de concertation sur la violence faite aux femmes.
- › Pour ce qui est de la région de la Montérégie, en 2009, une formation sur le processus de domination conjugale a été offerte. Également, l'atelier « Différents visages de la violence conjugale - L'intervention auprès de personnes ayant des besoins particuliers » a été donné par l'ASSS de la Montérégie dans le cadre du Forum sur la violence conjugale, qui a eu lieu en 2009.

- › La région de Lanaudière a également financé la réalisation d'un premier colloque régional d'une journée en matière de violence conjugale : « Sortir de l'ombre ». Le colloque était destiné à tous les intervenants et intervenantes du réseau de la santé et des services sociaux, et de leurs partenaires intersectoriels. Les ateliers ont porté sur la problématique en violence conjugale et sur les différentes pratiques cliniques avec la participation de l'équipe théâtrale « Mise au jeu ». Plus de 200 personnes y ont participé.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 23

Période	Coût
2004-2005	83 370 \$
2005-2006	88 185 \$
2006-2007	29 537 \$
2007-2008	351 096 \$
2008-2009	60 626 \$
2009-2010	60 403 \$
Total	673 217 \$

Mesure 24

Dispenser des activités de formation en matière de violence conjugale à l'intention des agents de la Sécurité du revenu.

Ministère responsable : MESS

Réalisations

Le MESS offre des activités de formation en matière de violence conjugale aux agents et agentes d'Emploi-Québec. Ces formations ont pour objectif d'enrichir leurs connaissances, de développer leurs habiletés et leurs attitudes face aux problématiques de violence conjugale, de manière à faciliter le dépistage des personnes qui en sont victimes, ainsi que leur référence vers des ressources spécialisées du milieu. Ainsi, de 2004 à 2010, 1 308 personnes ont bénéficié de cette formation.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 24

Période	Coût
2004-2005	46 086 \$
2005-2006	51 790 \$
2006-2007	55 300 \$
2007-2008	74 285 \$
2008-2009	41 558 \$
2009-2010	47 725 \$
Total	316 744 \$

4. L'intervention judiciaire et correctionnelle



L'intervention judiciaire et correctionnelle vise à assurer la sécurité de la victime et celle de ses proches. Elle permet de redonner aux victimes le pouvoir sur leur vie, dans le respect de leur dignité et de leur cheminement personnel. Elle cherche également à briser le cycle de la violence, à responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents et à prévenir la récidive. Les victimes doivent être encouragées à demander l'aide des autorités judiciaires. Elles doivent être soutenues dans cette démarche afin de réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles.

Mesure 25

Maintenir le soutien financier à S.O.S. Violence conjugale, ligne téléphonique d'urgence qui dessert l'ensemble du territoire du Québec.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

L'organisme S.O.S. Violence conjugale, qui offre un service de ligne téléphonique d'urgence sur tout le territoire du Québec, a reçu du MJQ, par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), une aide financière pour les années 2004-2005 à 2009-2010.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 25

Période	Coût
2004-2005	363 610 \$
2005-2006	444 114 \$
2006-2007	462 435 \$
2007-2008	480 000 \$
2008-2009	533 000 \$
2009-2010	578 103 \$
Total	2 861 262 \$

Mesure 26

Augmenter le soutien financier aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) qui offrent des services d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'intervention spécialisée aux victimes, et poursuivre le développement du réseau des CAVAC.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Le MJQ a augmenté son soutien financier aux seize CAVAC qui offrent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un tel acte, pour les années 2004-2005 à 2009-2010, par l'entremise du FAVAC. Ces services sont gratuits et confidentiels.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 26

Période	Financement	Augmentation
2004-2005	5 747 927 \$	1 128 971 \$*
2005-2006	6 916 851 \$	1 168 924 \$
2006-2007	9 180 184 \$	2 263 333 \$
2007-2008	8 947 169 \$	(-233 015) \$**
2008-2009	10 231 828 \$	1 284 659 \$
2009-2010	10 845 750 \$	613 922 \$
Total	51 869 709 \$	6 226 794 \$

* Augmentation de 2003-2004 à 2004-2005.

** Cette diminution donne suite à une décision du Conseil du trésor.

Mesure 27

- 1. Poursuivre la mise en œuvre des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de la Justice, qui concernent les victimes, et ce, dans tous les palais de justice et tous les points de service.**
- 2. S'assurer de l'application du programme INFOVAC-PLUS dans tous les districts judiciaires et de l'envoi systématique à toutes victimes, ou à leurs proches, le cas échéant, du formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*, et porter une attention particulière aux victimes qui doivent changer d'adresse afin que toutes les informations disponibles leur soient communiquées et distribuées.**
- 3. Mettre en place un mécanisme simple, sécuritaire et accessible permettant aux victimes qui ont changé d'adresse depuis le dépôt de leur plainte de s'informer de l'évolution du dossier les concernant.**
- 4. Prendre les dispositions requises pour que la ou le substitut du procureur général au dossier fournisse à la victime les informations pertinentes eu égard à la décision de ne pas autoriser une poursuite criminelle.**
- 5. Offrir à la victime, dès que possible et sauf circonstances exceptionnelles, l'opportunité de rencontrer la ou le substitut du procureur général et de l'informer notamment du processus judiciaire, exception faite de Montréal où le service Côté cour prévoit un service particulier.**
- 6. Faciliter l'accès à l'information concernant les droits et les recours des victimes désireuses de porter plainte contre un policier ou une policière, et le rôle du Commissaire à la déontologie policière.**

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Cette mesure comporte plusieurs engagements du MJQ à l'égard des personnes victimes d'un acte criminel. Le premier paragraphe fait référence à la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de la Justice¹⁶.

De façon plus particulière, auprès des personnes victimes d'actes criminels, les objectifs du MJQ sont les suivants :

- › leur transmettre toute l'information utile sur le processus judiciaire, de même que sur leurs droits et recours;
- › leur faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal;
- › les informer des services d'aide et d'accompagnement disponibles dans leur région;
- › leur transmettre, dans les dix jours de la comparution de l'accusé, un formulaire leur donnant l'opportunité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur leur personne et sur leur vie;
- › leur permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où elles pourront attendre le moment de témoigner hors la présence du présumé agresseur;
- › prendre les mesures pour que les enfants, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent, puissent témoigner hors la présence de leur présumé agresseur;
- › les informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions les concernant;
- › les informer, dès la remise en liberté de leur présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci tout au long des procédures.

En conformité avec sa déclaration et ses engagements, le MJQ a mis en place différents programmes d'information pour les personnes victimes d'un acte criminel. Le programme INFOVAC permet, dans tous les districts judiciaires, l'envoi à toutes victimes ou à leurs proches, le cas échéant, du formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*, de lettres les informant des étapes du dossier de l'accusé, de dépliants d'information et d'un formulaire de changement d'adresse afin que tous les renseignements disponibles leur soient communiqués. Le formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* a été révisé et est maintenant de facture plus conviviale que l'ancien formulaire. De plus, le MJQ soutient les CAVAC dans la mise en œuvre des programmes CAVAC-Info et CAVAC-Info jeunesse qui permettent aux victimes et à leurs proches d'être informés de leurs droits, de leurs recours et des services à leur disposition, du nom de l'accusé, du numéro de dossier de la cour et de l'accusation portée, du processus judiciaire, du résultat des procédures judiciaires, de la décision et de la sentence rendue le cas échéant, du nom et des coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal ainsi que des services d'aide et d'accompagnement disponibles. Le MJQ a également pris les mesures nécessaires afin de permettre à toutes les victimes, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où elles peuvent attendre le moment de témoigner, hors la présence du présumé agresseur. Il a, de plus, mis en place différentes mesures qui permettent que tous les enfants puissent témoigner hors la présence de leur présumé agresseur, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent.

Le deuxième paragraphe vise l'un des programmes d'information mis en place, soit le programme INFOVAC qui devient l'INFOVAC-PLUS lorsque pris en charge par les CAVAC, en vertu duquel une victime reçoit le formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* et le formulaire *Avis de changement d'adresse de la victime*. Ce programme donne ainsi à toute personne victime la possibilité de déclarer au tribunal les dommages, corporels ou autres, qu'elle a subis, ou les pertes que l'infraction lui a causées. Le rapport annuel du MJQ indique qu'en 2009-2010, plus de 94 % des formulaires ont été transmis à l'intérieur des dix jours de la comparution de l'accusé.

Le MJQ a aussi mis en place, avec ses partenaires, une procédure permettant aux victimes qui ont changé d'adresse depuis le dépôt de leur plainte de s'informer de l'évolution du dossier qui les concerne, comme il s'y était engagé au troisième paragraphe de la mesure 27.

Institué par la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) le 15 mars 2007, le DPCP dirige dorénavant pour l'État, sous l'autorité du ministre de la Justice et procureur général, les poursuites criminelles au Québec. Plusieurs engagements du plan d'action sous la responsabilité du MJQ concernent maintenant la nouvelle institution du DPCP, qui s'est dotée de plusieurs directives afin de mieux encadrer le travail de ses procureurs. L'une d'elles, la directive VIO-1 (Violence conjugale - Intervention du procureur), répond au quatrième engagement de la mesure 27. Non seulement le procureur qui décide de ne pas autoriser une poursuite criminelle dans un cas de violence conjugale va-t-il informer la victime de sa décision, mais il va aussi la diriger vers son procureur chef si elle n'est pas d'accord avec la décision de ne pas poursuivre, et c'est ce dernier qui prendra la décision qu'il juge appropriée. C'est aux paragraphes 7 et 8 de la directive que l'on trouve cette obligation qui est faite aux procureurs. De plus, le paragraphe 3 de la directive prévoit que le procureur doit rencontrer la victime, et ce, tel que le cinquième engagement de la mesure 27 le requiert.

Une victime insatisfaite des services rendus par le personnel du DPCP peut s'adresser au responsable des plaintes de ce bureau. Le site Web, créé en juin 2008¹⁷, fournit les renseignements nécessaires à la formulation d'une plainte. Par ailleurs, si la victime est insatisfaite du travail policier, le procureur qui a reçu une formation sur la violence conjugale, offerte à l'École des poursuivants, est informé de la nécessité d'orienter la victime désireuse de dénoncer l'attitude ou le comportement inadéquat d'un policier vers la déontologie policière, comme requis par l'engagement 6 de la mesure 27.

Mesure 28

Informez systématiquement la victime, en fonction des compétences respectives de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) et de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), lors de l'octroi, à une personne contrevenante :

- ▶ **d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale;**
- ▶ **d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;**
- ▶ **d'une libération conditionnelle;**
- ▶ **d'une libération définitive;**
- ▶ **ou lors d'une évasion ou d'une liberté illégale, le cas échéant.**

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Les intervenants et les intervenantes des services correctionnels transmettent, à des moments précis, certains renseignements aux victimes de violence conjugale. En outre, dans le cadre de l'implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec, les services correctionnels ont mis en place une procédure portant spécifiquement sur l'information aux victimes ainsi que sur les représentations qu'elles peuvent faire au cours du processus décisionnel relatif aux mesures d'élargissement dont leur agresseur incarcéré peut bénéficier. Un point de chute provincial unique a été créé afin de recevoir toutes les demandes d'obtention de renseignements et les représentations écrites des victimes auprès des Services correctionnels et de la CQLC, et de soutenir les intervenants et intervenantes dans l'application de ces engagements. De plus, la ligne téléphonique sans frais 1 866 909-8913 a été mise à la disposition des victimes et des intervenants et intervenantes; celle-ci est aussi administrée par la personne responsable au niveau provincial. En 2009-2010, 972 appels ont été reçus.

Mesure 29

Informez la victime des conditions de l'ordonnance de probation ou de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis et, s'il y a lieu, la tenir informée de l'intervention auprès de la personne contrevenante.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Le MJQ et les CAVAC ont mis en place différents programmes d'information pour les personnes victimes d'un acte criminel : CAVAC-INFO, CAVAC-Info jeunesse, INFOVAC et INFOVAC-PLUS. Les personnes victimes de violence conjugale reçoivent ainsi de l'information du greffe de la Chambre criminelle de la Cour du Québec et du CAVAC de leur district judiciaire. C'est grâce à la combinaison de ces programmes que les victimes de violence conjugale sont informées de leurs droits, de leurs recours, des services offerts, du nom de l'accusé et de son numéro de dossier judiciaire, du processus judiciaire et du résultat des procédures judiciaires, de la décision prise, de la peine imposée, le cas échéant, et des conditions de l'ordonnance de probation ou des conditions de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis. Les personnes victimes d'un acte criminel sont jointes par la poste ou par téléphone. Elles peuvent demander d'être jointes à chaque étape du processus judiciaire ou aux étapes plus importantes comme l'enquête préliminaire, le procès, la sentence. Elles peuvent faire appel au CAVAC selon leurs besoins concernant le processus judiciaire. Les CAVAC offrent aux personnes victimes qui le désirent un suivi à chaque étape du processus judiciaire, y compris une description des services offerts, un service de référence aux ressources disponibles et toute autre intervention leur permettant d'être en pleine possession de leurs moyens et de reprendre le contrôle de leur vie.

Comme mentionné à la mesure 37, le MJQ a fait appel aux CAVAC pour poursuivre le programme INFOVAC-PLUS et assure, pour l'ensemble du Québec, la continuité de la transmission des renseignements aux victimes.

Mesure 30

Rendre disponible le Service d'évaluation pour mise en liberté provisoire des conjoints violents.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Il s'agit d'un service d'éclairage au tribunal qui fournit, dans les meilleurs délais, aux intervenants judiciaires des éléments d'information et d'évaluation concernant la personne accusée de violence conjugale. Ce service doit faciliter la prise de décision pour la remise ou non en liberté provisoire de ces personnes, permettre la détermination des conditions particulières à imposer, le cas échéant, et la référence à des ressources pouvant leur venir en aide. Ce service vise d'abord à assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. De 2004 à 2009, les services correctionnels ont procédé à 1 209 évaluations pour mise en liberté provisoire des conjoints violents.

Mesure 31

Évaluer les personnes condamnées à une sentence de probation avec suivi, d'emprisonnement avec sursis ou d'incarcération pour des délits liés à la violence conjugale.

Orienter celles-ci vers une ressource spécialisée le cas échéant.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Les services correctionnels évaluent l'ensemble des personnes condamnées se trouvant sous sa responsabilité, soit dans le cadre d'une ordonnance de probation assortie d'une surveillance, d'une ordonnance d'emprisonnement avec sursis ou d'une ordonnance d'incarcération pour des délits liés à la violence conjugale. Depuis décembre 2006, les services correctionnels ont entrepris l'implantation graduelle d'un outil d'évaluation du risque et des besoins des personnes contrevenantes.

Mesure 32

- 1. Participer à un comité d'harmonisation de la formation offerte dans les collèges et à l'École nationale de police du Québec.**
- 2. Mettre à jour le contenu du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie pour tenir compte des modifications apportées à la pratique policière en matière de violence conjugale.**
- 3. Revoir le contenu de la formation initiale en enquête et y intégrer des notions en violence conjugale.**
- 4. Soutenir les corps policiers dans leur responsabilité d'assurer une formation continue en matière de violence conjugale.**

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Étant donné la restructuration du Comité de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers et du comité d'harmonisation qui en découle, l'École nationale de police a transmis ses intérêts au représentant des directeurs des études afin qu'il assure la cohérence dans le programme Techniques policières pour l'ensemble des préoccupations gouvernementales. Il n'y a pas eu de point spécifique à l'ordre du jour du comité d'harmonisation concernant la violence conjugale. Toutefois, des rencontres ont eu lieu à quelques reprises entre l'intervenante psychosociocommunautaire au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie et des enseignants de certains collèges concernant la violence conjugale. Ces enseignants ont pu assister, entre autres, au déroulement de scénarios traitant de ce thème.

L'École assure une mise à jour du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie dès qu'une nouvelle pratique est mise en vigueur. Concrètement, dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, deux scénarios abordent la thématique de la violence conjugale, soit un de voies de fait et l'autre de menaces de mort. Des rétroactions avec les chefs d'équipe et un intervenant psychosociocommunautaire suivent les scénarios, assurant l'ajustement dans la manière d'intervenir et un partage de l'expérience vécue dans le respect du *Guide de pratiques policières*. Le programme offre également un séminaire de trois

heures traitant spécifiquement de la violence conjugale, au cours duquel sont abordées les notions de base concernant les interventions spécifiques auprès des plaignants, des victimes et des suspects, ainsi que les neuf principes directeurs de la politique d'intervention en matière de violence conjugale. À l'occasion de ce séminaire, une étude de cas est soumise au groupe et une intervention complète est réalisée. En plus des techniques de base propres au sujet, les principales caractéristiques comportementales des individus en situation d'entrevues sont traitées. La politique gouvernementale ainsi que le *Guide de pratiques policières* en cette matière sont abordés au cours de cette activité de formation.

Depuis septembre 2009, la violence conjugale est traitée à l'intérieur du cours « Processus d'enquête (CRI-1002) ». On y parle des principes généraux, et la politique d'intervention en matière de violence conjugale fait partie de la trousse de formation. L'application de la politique fait l'objet d'une évaluation à la suite d'une mise en situation dans le cadre de l'examen de ce cours.

L'École offre aux corps de police du Québec plusieurs formations ou cours qui traitent de la violence conjugale sous différents angles, entre autres : Actualisation des compétences du patrouilleur, Entrevue d'enfants - Le guide NICHD, Entrevue filmée d'un suspect, Enquête sur des crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants, Activité d'intégration de la fonction de superviseur de patrouille-gendarmerie, et dans le cadre du programme de formation initiale en enquête policière. On aborde le thème de différentes façons, par exemple : en tant que trame de fond d'un scénario, en renvoyant l'étudiant aux différentes pratiques du *Guide de pratiques policières* ou encore à la politique d'intervention en matière de violence conjugale, en traitant des façons d'intervenir, de l'approche auprès des victimes et des conséquences dans leur environnement ou encore sous l'angle de l'approche d'aide aux victimes.

Mesure 33

- 1. Élaborer et offrir un programme de formation spécifique à tous les nouveaux substituts du procureur général appelés à intervenir en matière de violence conjugale, et assurer une mise à jour des connaissances.**
- 2. S'assurer que le contenu de ces programmes de formation fasse la promotion des valeurs et des principes énoncés dans les chartes, dans la politique, et qu'il inclue les éléments prévus à l'annexe 5 du plan d'action.**
- 3. Recourir, lors de la révision de ces programmes, à l'expertise des ressources spécialisées en matière de violence conjugale.**

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Conformément à cette mesure, au printemps 2006, le cours de formation destiné à tous les nouveaux procureurs appelés à intervenir en matière de violence conjugale a été révisé et amélioré. Cette formation améliorée est offerte chaque année depuis 2006 dans le cadre de l'École des poursuivants. De 2006 à 2010, 192 procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont reçu la formation spécialisée. Intitulé « Violence conjugale : savoir et comprendre pour mieux intervenir », le cours est donné par deux procureurs en chef adjoints et une intervenante de Côté cour (service d'aide psychosociale auprès des victimes de violence conjugale et familiale de Montréal).

À travers une mise en situation, cette formation permet notamment aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales de mieux comprendre le cycle et la dynamique de la violence conjugale, les gestes de contrôle ou de perte de contrôle, les mythes et les préjugés. La formation vise aussi à assurer le développement d'attitudes adéquates et à fournir des outils concrets. Elle aborde également la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et le plan d'action s'y rattachant.

Mesure 34

Poursuivre les sessions de formation spécifique du personnel de la DGSC appelé à œuvrer auprès des conjoints ayant des comportements violents.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Afin de réaliser cet engagement, des rencontres se sont tenues afin d'appuyer les intervenants correctionnels qui offrent le service d'évaluation pour mise en liberté provisoire de conjoints violents (cadre juridique, évaluation, éléments à considérer et stratégies). Cet aspect est couvert localement, dans la formation destinée aux nouveaux agents et nouvelles agentes de probation, ou encore, selon les besoins des différentes unités administratives des services correctionnels.

Mesure 35

Effectuer la mise à jour du *Guide des pratiques policières* en matière de violence conjugale et en assurer la diffusion dans les services de police.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

La pratique policière en matière de violence conjugale a été mise à jour en octobre 2006 et en décembre 2007 afin de tenir compte des engagements pris par le MSP. Elle est distribuée à tous les corps de police ainsi qu'aux établissements d'enseignement concernés.

Mesure 36

Revoir les directives s'adressant aux substituts du procureur général afin, notamment, d'accorder la priorité à la sécurité et à la protection des victimes et de leurs proches.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Les directives du DPCP ont été revues et modifiées et, dès le mois de mai 2005, elles ont été transmises à tout le réseau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

La principale directive applicable, soit celle intitulée « Violence conjugale – Intervention du procureur (VIO-1) », prend assise sur la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* dont elle se veut une application. Elle s'inspire plus particulièrement du chapitre de la politique traitant de l'intervention judiciaire et correctionnelle qu'elle reproduit d'ailleurs en annexe, et qui fait donc partie intégrante de la directive. Les paragraphes 3, 8, 11, 12, 18 et 20 de la directive VIO-1 correspondent à ce qui est mentionné à l'annexe 7 du plan d'action. Le paragraphe 12 de la directive PLA-1 (Négociation de plaidoyer) répond au paragraphe 6 de l'annexe 7, et le paragraphe 1 e) de la directive ACC-5 (Accusations – Infractions hybrides) répond quant à lui au paragraphe 1 de l'annexe 7.

Soulignons également que la formation offerte aux procureurs leur rappelle la pertinence de soumettre une demande visant le dépôt d'un acte d'accusation direct, lorsque la sécurité d'une victime le justifie.

Mesure 37

Élaborer un programme désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil du Québec, au sens de l'article 722(2) du *Code criminel*, relativement à la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*, revoir le contenu du formulaire de déclaration et déterminer des critères favorisant une meilleure utilisation de ce dernier.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

En conformité avec cet engagement et celui inscrit à la mesure 27, le MJQ a mis sur pied le Comité sur la déclaration de la victime, formé de représentants et représentantes de la Justice, du DPCP et des CAVAC, qui a comme mandat de réaliser les engagements de la mesure 37.

L'article 722 du *Code criminel* prévoit que, pour déterminer la peine à infliger ou pour décider si un délinquant devrait être absous, le tribunal prend en considération la déclaration de la victime sur les dommages, corporels ou autres, ou sur les pertes causées à celle-ci par la perpétration de l'infraction. Il prévoit en outre que le tribunal peut prendre en considération tout élément de preuve qui concerne la victime afin de déterminer la peine à infliger au délinquant ou de décider si celui-ci devrait être absous. En vue de mettre en place le programme désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil du Québec, les membres du Comité sur la déclaration de la victime ont procédé à une vaste consultation sur le formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*. Le formulaire a été révisé en tenant compte des commentaires reçus et le nouveau formulaire qui a conservé sa couleur distinctive — le jaune — est maintenant de facture plus conviviale pour les personnes victimes d'un acte criminel.

De plus, le MJQ a mis en place un programme, soit le programme INFOVAC, en vertu duquel il informe les personnes victimes d'un acte criminel de leurs droits, de leurs recours, des services à leur disposition, du nom de l'accusé, de son numéro de dossier, de l'accusation qui est portée, du résultat des procédures et leur transmet le formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* et le formulaire *Avis de changement d'adresse de la victime*. Ce programme donne ainsi à toute personne victime la possibilité de déclarer au tribunal les dommages, corporels ou autres, qu'elle a subis, ou les pertes que l'infraction lui a causées.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ce programme, le MJQ a fait appel aux CAVAC qui ont tous répondu favorablement à l'invitation qui leur a été faite de poursuivre cette offre de service auprès des personnes victimes d'un acte criminel. Le MJQ, de concert avec le DPCP et les CAVAC, est à finaliser les travaux nécessaires à cette transition. Lorsqu'elle sera complétée, le programme INFOVAC-PLUS sera soumis au gouvernement aux fins de la désignation prévue au Code criminel. Déjà, plusieurs CAVAC ont pris en charge le programme INFOVAC-PLUS et d'ici à ce que la transition soit terminée, le MJQ, en collaboration avec ses partenaires, continue d'assurer ce service auprès des personnes qui ont été victimes d'un acte criminel.

Mesure 38

S'assurer d'obtenir des policiers suffisamment d'information pour évaluer le risque de préjudice à la victime ou à ses proches si l'accusé est mis en liberté sur cautionnement.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

L'accomplissement de cette mesure est assuré par les directives que le DPCP donne à ses procureurs. Ainsi, selon la directive VIO-1 (Violence conjugale – Intervention du procureur), particulièrement aux paragraphes 9 et 10, non seulement le procureur doit-il demander au policier les compléments d'enquête nécessaires à une bonne évaluation du risque, mais il doit aussi s'assurer que toute l'information pertinente sera communiquée au procureur qui procèdera à l'enquête sur la remise en liberté du prévenu, advenant le cas où c'est un autre procureur qui doit prendre la relève dans le dossier.

Par ailleurs, la question de l'évaluation du risque de préjudice pour la victime et ses proches est étudiée dans le cadre de la formation donnée aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales à l'École des poursuivants. Cette formation spécifique s'intitule « Violence conjugale : savoir et comprendre pour mieux intervenir ».

Mesure 39

Assurer, de la part de la CQLC, la cohérence des conditions qu'elle impose au regard de celles déterminées par le tribunal.

Vérifier, de la part de la DGSC, la cohérence des conditions imposées à la personne contrevenante à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel, et soumettre toute incohérence à l'attention du tribunal.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Les services correctionnels vérifient de façon systématique, et ce, dès la prise en charge, la cohérence des conditions imposées aux personnes contrevenantes. Les vérifications sont également effectuées à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel. Ils peuvent alors soumettre toute incohérence à l'attention du tribunal, ajuster les conditions des mesures d'élargissement dont peuvent bénéficier les personnes contrevenantes et adapter l'intervention auprès de ces dernières en cours de suivi.

Mesure 40

Faciliter, par un système de codage convenu entre le MJQ et le MSP, le repérage des dossiers de violence conjugale dans lesquels les personnes ont été condamnées à l'emprisonnement, à l'emprisonnement avec sursis ou à une ordonnance de probation avec suivi.

Ministères responsables : MJQ et MSP

Réalisations

Le MJQ et le MSP ont convenu d'un système de codage des dossiers de violence conjugale. Ces dossiers portent un code de repérage nommé « code statistique A ». Il appartient aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales d'inscrire le code sur la dénonciation. Au moment de l'ouverture informatique du dossier, le personnel du greffe de la Chambre criminelle saisit ensuite ce code et l'inscrit de façon bien visible sur la couverture du dossier. Le code A apparaît ensuite sur plusieurs formulaires judiciaires, dont l'ordonnance de probation, l'ordonnance de sursis et le mandat de dépôt. Il permet de repérer les dossiers dans lesquels un crime a été commis dans un contexte de violence conjugale. Bien que ce système de repérage soit sommaire, il permet aux différents intervenants et intervenantes, notamment ceux des services correctionnels, de repérer rapidement les dossiers de violence conjugale. Le système devrait être bonifié lors de l'implantation du Système intégré d'information de justice (SIIJ). Les travaux d'implantation du SIIJ sont en cours (voir aussi les explications données à la mesure 65).

Mesure 41

Prendre en compte, de la part de la CQLC, les représentations de la victime, au même titre que toute autre information au dossier de la personne contrevenante, dans le cadre du processus décisionnel relatif au programme de la libération conditionnelle.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Depuis l'implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec en février 2007, les Services correctionnels ainsi que la CQLC prennent en compte les représentations écrites des victimes au cours du processus décisionnel relatif aux mesures d'élargissement dont peuvent bénéficier les personnes contrevenantes. Ces représentations visent entre autres à permettre à la victime de se faire entendre par les instances décisionnelles, mais aussi à assurer la sécurité et la protection

des victimes et de leurs proches. Il importe de souligner que cette mesure constitue aussi une obligation en vertu de la Loi, ce qui en assure la pérennité. De 2007 à septembre 2010, les services correctionnels ont reçu 1 960 représentations écrites de victimes. La CQLC, les services correctionnels et les différents CAVAC de la province s'assurent de rendre disponibles ces formulaires aux victimes de violence conjugale (formulaire papier compris dans le dépliant ou accessible sur les sites Web du MSP ou de la CQLC).

Mesure 42

Référer la personne contrevenante à des programmes et à des services spécialisés qui sont associés à sa délinquance, lorsque requis.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

À la suite de l'évaluation et en cours de suivi, les services correctionnels peuvent diriger les personnes contrevenantes sous leur responsabilité vers des programmes et des services spécialisés, lorsque requis. Ainsi, dans le cadre de leurs fonctions, les intervenants correctionnels réfèrent les personnes contrevenantes à des ressources spécialisées pouvant leur venir en aide.

Mesure 43

Faire connaître les objectifs visés par la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes aux intervenantes et aux intervenants des réseaux d'aide et de protection des ministères et organismes concernés.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Pour répondre à cet engagement visant à faire connaître les objectifs de la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, des sessions de formation et d'information ont été offertes par un représentant du ministère de la Justice et elles le sont toujours, sur demande. C'est ainsi que de 2005 à 2010, plusieurs sessions ont été données, notamment à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, au Carrefour Sécurité en Violence Conjugale et lors du Congrès international francophone sur l'agression sexuelle (CIFAS) de 2007.

Mesure 44

Examiner les pratiques professionnelles et les mécanismes d'échange d'information concernant la violence conjugale qui favoriseraient, en matière familiale et en matière de protection de la jeunesse, la prise en compte des diverses ordonnances et décisions rendues par les tribunaux ou autres instances administratives, lorsqu'elles ont une incidence sur le dossier.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Le MJQ a fait un travail de réflexion sur les façons d'assurer la cohérence et la complémentarité de l'intervention judiciaire dans un contexte de violence conjugale. Il a pris une part active à un symposium tenu en février 2009 par le ministère de la Justice du Canada, sous le thème « Violence familiale : recoupement entre les interventions en droit de la famille et en droit pénal ». Ce symposium réunissait plus de 300 personnes venant de partout au Canada et intéressées par cette problématique. Des représentants de l'État de New York et du Royaume-Uni ont présenté leurs pratiques très prometteuses et inspirantes.

À la suite de cette rencontre de février 2009, un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a été créé. Il va s'employer à trouver des solutions pour les familles qui sont aux prises simultanément avec le système de justice familiale (y compris la protection de la jeunesse) et le système de justice pénale, et qui peuvent faire face à un manque de communication de renseignements entre ces systèmes ainsi qu'à des ordonnances contradictoires ou incompatibles. Le MJQ fait évidemment partie de ce groupe de travail spécial qui doit rendre compte de ses conclusions aux sous-ministres responsables de la justice d'ici 2012.

Le MJQ a aussi présenté cette problématique à la Table Justice-Québec qui regroupe juges en chef, ministre et sous-ministre de la Justice, bâtonnier du Québec et président de la Chambre des notaires du Québec. Afin de bien illustrer la problématique aux membres de la Table qui souhaitent travailler à corriger la situation, le MJQ a fait appel à des intervenantes œuvrant auprès de femmes victimes de violence conjugale. Une démarche de sensibilisation à cette problématique a été faite par le MJQ à l'endroit de la magistrature (Cour du Québec et Cour supérieure). À la suite de la dernière rencontre de la Table Justice-Québec, il a été décidé que le MJQ travaillerait à documenter la situation, notamment en présentant les options retenues par d'autres juridictions. Le dossier pourra par la suite être de nouveau présenté aux membres de la Table en vue de la création d'un comité de travail.

Mesure 45

Fournir à la cour, en réponse aux demandes du tribunal, l'éclairage nécessaire concernant la personne contrevenante.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

À la demande du tribunal, les services correctionnels évaluent la personne contrevenante. Ces évaluations visent à éclairer le tribunal sur un contrevenant dans le cadre de la détermination de la peine. Le but de ces évaluations consiste à assurer la sécurité des victimes et de leurs proches, ainsi que la cohérence et la complémentarité de l'intervention judiciaire. Cet éclairage facilite donc la prise de décision de la magistrature. De 2004 à 2009, les services correctionnels ont procédé à la rédaction de 22 987 rapports d'évaluation pour le tribunal dont certains en matière de violence conjugale.

Mesure 46

Étudier la possibilité de modifier le *Code civil du Québec* pour permettre la résiliation d'un bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.

Tenir compte, dans le cadre de cette étude, des conséquences juridiques et financières de la mise en œuvre d'une telle mesure.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Le ministre de la Justice a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi qui a permis d'introduire au Code civil du Québec l'article 1974.1, lequel, depuis le 1^{er} avril 2006, permet la résiliation d'un bail résidentiel pour des motifs de violence conjugale ou d'agression sexuelle, lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.

De plus, un comité de suivi a été formé par le MJQ afin d'évaluer les incidences de cette modification législative. Le *Rapport sur la mise en œuvre de l'article 1974.1 du Code civil du Québec*, produit par le MJQ et rendu public en mars 2008, indique qu'entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 décembre 2007, 122 demandes de résiliation d'un bail ont été traitées par les officiers publics désignés dans l'ensemble de la province et 96 de ces demandes ont été accordées. Le rapport conclut donc que le nouvel article doit être maintenu.

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, 80 demandes d'attestation en vue d'une résiliation de bail pour un motif de violence conjugale ou d'agression sexuelle ont été traitées par les procureurs aux poursuites criminelles et pénales agissant comme officiers publics désignés dans l'ensemble de la province, et 72 demandes ont été accordées. Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, ce sont 62 demandes qui ont été traitées et 56 de ces demandes qui ont été accordées.

Le MJQ a mis en place un plan de communication pour faire connaître les dispositions de l'article 1974.1 du Code civil du Québec. Il a rédigé un dépliant qu'il a distribué à grande échelle, fin octobre 2008, au sein des organismes œuvrant auprès de la clientèle ciblée. Il a soutenu ces actions financièrement pour un montant de 7 145 \$. Au printemps 2009, une réimpression de 5 000 exemplaires du dépliant a été nécessaire pour répondre à la demande. Il en a coûté 1 846 \$.

Coût

8 991 \$

5. L'adaptation aux réalités particulières



Le problème de la violence conjugale demeure fondamentalement le même pour toutes les victimes, qu'elles soient québécoises d'origine, immigrantes, membres d'une communauté culturelle, membres des Premières Nations ou Inuites, qu'elles habitent une région rurale ou urbaine, qu'elles aient des limitations fonctionnelles ou qu'elles soient âgées, qu'elles soient hétérosexuelles, gaies, lesbiennes, bisexuelles ou transgenres.

Des mesures spécifiques ont été élaborées afin d'offrir l'intervention la plus appropriée à toutes les personnes aux prises avec la violence conjugale.

Le cinquième axe poursuit l'objectif d'adapter les interventions aux besoins des clientèles en tenant compte des réalités particulières et des ressources selon les régions.

Mesure 47

Rejoindre les communautés autochtones et les clientèles vivant des réalités particulières par des activités de promotion et de prévention tant au niveau régional que provincial.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Plusieurs activités de promotion et de prévention auprès des communautés autochtones, des personnes immigrantes, des communautés ethnoculturelles et des lesbiennes ont été financées. À titre d'exemples, mentionnons :

- › En 2005-2006, l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais a organisé des sessions de sensibilisation à la violence conjugale, aux lois en vigueur et aux relations hommes-femmes à l'intérieur des cours de francisation des nouveaux arrivants.
- › Encore en 2005-2006, au Nunavik, des outils ont été distribués dans les quatorze communautés (anglais et inuktitut) : affiches *Family Violence Hurts Everyone*, dépliants sur les services des maisons d'hébergement, dépliants informatifs et porte-clés promotionnels dans toutes les boîtes postales de la région, annonce à la radio locale et régionale, page publicitaire dans le journal régional (Nunavik et Nunavut), site Web.
- › Pour l'année 2007-2008, l'ASSS de Montréal a reçu un apport financier afin de joindre les communautés ethnoculturelles. Pour ce faire, elle a accordé un montant au CSSS Jeanne-Mance pour intégrer la dimension interculturelle à la trousse d'animation sur les relations amoureuses des jeunes, laquelle vise à aider les adolescentes et les adolescents à développer leur réflexion et à se donner des repères et des modèles de relations saines en ce qui concerne leur vie amoureuse et sexuelle. Une somme a également été accordée pour le projet Théâtre Forum *Il était une deuxième fois*. La pièce aborde, avec les jeunes de 14 à 19 ans, la thématique des relations amoureuses en contexte interculturel. De plus, un guide d'animation, distribué aux écoles avant la visite, permet de mieux préparer les jeunes et d'assurer un suivi des discussions après le passage de l'équipe. La pièce propose plusieurs aspects de la vie d'un nouvel arrivant : l'adaptation à la communauté d'accueil dans sa perception des relations interpersonnelles et amoureuses, le rapport entre les générations, les notions de liberté et d'autonomie, la perception des rapports hommes-femmes et l'escalade de la violence.
- › Pour l'année 2008, une aide financière du MSSS a été accordée au Centre de solidarité lesbienne (CSL) pour la réalisation du projet intitulé « Sensibilisation et prévention en violence conjugale chez les lesbiennes ». Ce projet a permis au CSL de produire et de diffuser un dépliant, un aide-mémoire, une carte postale, une carte professionnelle et une affiche à plusieurs organismes et établissements.

Mesure 48

Offrir aux étudiantes et aux étudiants en francisation des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale, et participer à des comités portant sur des sujets liés à la violence.

Ministère responsable : MICC

Réalisations

Comme indiqué à l'annexe 8 du plan d'action, deux actions étaient identifiées afin de faciliter la réalisation de cet engagement, soit :

- › offrir 179 séances d'information de deux heures chacune sur la violence conjugale et familiale aux étudiants et étudiantes en francisation de la région métropolitaine, de même que des séances d'information et de sensibilisation sur la violence conjugale aux étudiantes et aux étudiants des cours avancés au Carrefour d'intégration de Sherbrooke;
- › participer aux travaux du Comité sur l'intervention auprès des personnes réfugiées victimes de violence et du Comité consultatif sur l'accessibilité des services de santé et des services sociaux aux communautés ethnoculturelles.

C'est pourquoi, en 2006-2007, le MICC a soutenu financièrement des projets présentés par des organismes communautaires permettant d'offrir 135 séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale aux étudiantes et aux étudiants en francisation. Ces séances ont été tenues dans plusieurs régions, dont celles de Montréal, de Laval, de la Montérégie, de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

En 2007-2008, le MICC a financé encore des projets permettant d'offrir 97 séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale aux étudiantes et étudiants en francisation dans plusieurs régions du Québec. De plus, le MICC a participé à deux rencontres du Comité consultatif sur l'accessibilité des services de santé et des services sociaux aux communautés ethnoculturelles.

En 2008-2009, le MICC a attribué un soutien financier pour la réalisation de 102 séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale aux étudiantes et étudiants en francisation, et ce, dans plusieurs régions du Québec.

- › La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador a conçu, en 2009, grâce au soutien financier du MSSS, un outil de promotion des rapports égaux entre les sexes et des comportements pacifiques permettant de joindre les communautés autochtones. Cette trousse de prévention de la violence dans les relations des adolescents a été diffusée et les intervenants sociaux dans les communautés ont été formés à leur utilisation.
- › Aussi, une somme a été accordée à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin d'assurer la mise à jour et la mise en ligne d'une recension d'activités et d'outils élaborés pour venir en aide aux communautés ethnoculturelles de Montréal, et la réalisation d'une analyse des besoins dans le but d'établir les stratégies efficaces pour joindre les femmes de ces communautés.
- › En 2009-2010, une campagne a été organisée au Nunavik au regard de la Journée pour l'élimination de la violence : concours d'affiches et de rédaction dans les écoles et auprès de la population en général, émission de radio diffusée sur CBC North Radio avec trois panélistes inuits, tribune radiophonique sur la radio régionale TNI, campagne de rubans blancs et soutien aux communautés pour l'organisation de leurs activités locales pour cette journée. Une autre campagne régionale a été mise en place au Nunavik pour la sensibilisation de la population au phénomène de la violence familiale et pour la promotion des services offerts dans la région. Des calendriers, des cartes-ressources et des porte-clés promotionnels ont été distribués dans toutes les boîtes postales de la région.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 47

Période	Coût
2004-2005	10 000 \$
2005-2006	57 500 \$
2006-2007	112 000 \$
2007-2008	115 101 \$
2008-2009	350 \$
2009-2010	42 390 \$
Total	337 341 \$

En 2009-2010, le MICC a poursuivi le financement des projets visant à offrir aux étudiantes et étudiants en francisation des séances d'information, de prévention et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale et aux agressions sexuelles. Ainsi, il a financé 96 de ces séances offertes par le Centre des femmes de Montréal, qui ont permis de joindre près de 1 600 personnes immigrantes inscrites dans les programmes de francisation.

À l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, le MICC s'est assuré de joindre la clientèle visée. Ainsi, 27 séances ont été données par des ressources spécialisées, permettant de joindre ainsi 552 personnes.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 48

Période	Coût
2004-2005	10 000 \$
2005-2006	10 000 \$
2006-2007	15 000 \$
2007-2008	20 925 \$
2008-2009	36 125 \$
2009-2010	26 250 \$
Total	118 300 \$

Mesure 49

Soutenir des projets de recherche portant sur l'intervention auprès des personnes âgées victimes de violence conjugale.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

L'Université de Montréal a reçu un soutien financier de 99 965 \$ pour les années 2006 à 2009 pour la réalisation d'un projet de recherche portant sur la violence en contexte conjugal chez les personnes âgées, et ce, afin de développer les connaissances permettant de mieux intervenir auprès de cette clientèle. L'objectif de la recherche de type exploratoire vise à décrire le profil des aînées vivant de la violence conjugale, à documenter la violence vécue par les aînées (formes, conséquences, durée, manifestations), à identifier les besoins des aînées eu égard à la violence, à explorer les formes d'aide que les aînées reçoivent ou aimeraient recevoir, à proposer des pistes d'intervention pour répondre aux besoins des aînées. Les résultats de cette recherche soulignent l'importance de faire des campagnes de sensibilisation à la violence conjugale qui joignent les aînées, de favoriser une conscientisation des associa-

tions et des groupes qui sont présents dans le réseau social des aînées, de mettre sur pied un programme de formation qui accompagne l'utilisation de la grille de dépistage ainsi qu'une formation qui accompagne ce programme d'intervention individuelle et de « groupe ». Le rapport de cette recherche est disponible sur le site du CRI-VIFF [www.criviff.qc.ca].

Mesure 50

S'associer à l'Office des personnes handicapées du Québec pour documenter la problématique de la violence conjugale envers les femmes handicapées.

Demander la collaboration des principaux organismes directement concernés par la situation des femmes autochtones et s'associer au Secrétariat aux affaires autochtones pour documenter la problématique de la violence conjugale envers les femmes autochtones.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Une entente a été signée entre le MSSS et le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) pour la réalisation d'une recherche portant sur la violence conjugale envers les femmes autochtones. Pour ce faire, un montant a été versé au FQRSC en 2006-2007 et un autre montant en 2007-2008. Le projet de recherche intitulé *La violence conjugale et les femmes autochtones au Québec : état des lieux et des interventions* a pour objectifs de décrire, analyser et comparer les formes, les manifestations et les conséquences de la violence vécue par les femmes autochtones, d'identifier les ressources et les services existants, ainsi que les interventions et les pratiques les plus prometteuses en matière de prévention, mais aussi de réduction de la violence conjugale. Les retombées du projet se situent d'abord sur le plan du développement des connaissances de type « scientifique » et de type « expérientiel » entourant la problématique de la violence conjugale vécue par les femmes autochtones. D'autre part, la recherche permettra aussi de déterminer non seulement les meilleures pratiques déjà expérimentées par les différents intervenants des communautés, mais aussi celles qui sont intéressantes auprès des femmes non autochtones en vue d'adapter ces dernières à la réalité des femmes autochtones. Ces connaissances concernant les pratiques et la problématique constitueront des données essentielles pour éclairer toutes personnes qui souhaitent aider ces femmes. Les retombées se situent aussi au chapitre de la formation auprès d'étudiants et

d'étudiantes, et de personnes-ressources autochtones afin que l'expérience de ces dernières puisse être utile à leur communauté. La production du guide des ressources est aussi une autre retombée concrète du projet. Le dépôt du rapport final est prévu pour mai 2012.

Soulignons par ailleurs qu'en conformité avec cet engagement, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a réalisé, en 2008-2009, le projet intitulé *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*. L'objectif de ce projet est de documenter la problématique de la violence conjugale envers les femmes handicapées, d'évaluer les besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale par le réseau de la santé et des services sociaux et les maisons d'hébergement, et de formuler des recommandations visant la prévention de la violence conjugale auprès des femmes handicapées ainsi que l'adaptation des services aux réalités particulières vécues par celles-ci.

Dans le cadre de ce projet, des enquêtes par questionnaire ont été réalisées auprès des intervenants et des intervenantes des maisons d'hébergement, des CSSS, des centres de réadaptation (ceux en déficience physique et ceux en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement) et des groupes de base du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées. En somme, l'évaluation recense différents types de besoins d'adaptation des services, notamment des besoins de sensibilisation, de formation, d'adaptation physique des lieux, d'adaptation des outils et de coordination des services. Il énonce également douze recommandations en matière de prévention de la violence conjugale et d'adaptation des services aux réalités particulières vécues par les femmes handicapées. Le rapport d'évaluation est disponible sur le site de l'OPHQ [www.ophq.gouv.qc.ca].

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 50

Période	Coût
2006-2007	165 000 \$
2007-2008	171 000 \$
Total	336 000 \$

Mesure 51

Apporter un soutien financier aux organismes qui agissent sur une base individuelle auprès des personnes vivant une situation de violence conjugale.

Ministère responsable : MICC

Réalisations

En 2006, le MICC a soutenu financièrement 72 organismes qui agissent sur une base individuelle pour l'intégration sociale des nouveaux arrivants, y compris le dépistage des problématiques de violence, l'information sur les services offerts et la référence aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux spécialisés en matière de violence conjugale. Parmi les projets de ces organismes, six s'adressant particulièrement à des clientèles de femmes immigrantes ont été subventionnés. En 2007, le MICC a accordé un financement à 69 de ces organismes, financement qui a été maintenu en 2008. Pour ce qui est des années 2009-2010, 62 organismes ont été financés.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 51*

Période	Coût
2005-2006	7 280 000 \$
2006-2007	7 460 000 \$
2007-2008	7 460 000 \$
2008-2009	8 835 000 \$
2009-2010	10 185 000 \$
Total	41 220 000 \$

* Il s'agit du budget global consenti au Programme d'accueil et d'accompagnement aux nouveaux arrivants (PANA). Certains des programmes financés comprenaient des thématiques liées à la violence conjugale.

Mesure 52

Apporter un soutien financier à Femmes autochtones du Québec inc. dans ses activités de promotion de la non-violence pour aider l'organisme à remplir sa mission.

Appuyer les activités de formation, d'information et d'appui aux intervenantes des maisons d'hébergement pour les femmes autochtones victimes de violence.

Ministères responsables : MSSS, MCE (SAA)

Réalisations

Le SAA a renouvelé son soutien financier à FAQ avec deux nouvelles ententes de financement annuelles, d'une durée de trois années chacune pour se prolonger jusqu'en 2012.

Mesure 53

Soutenir des projets de recherche portant entre autres sur l'intervention auprès :

- ▶ des enfants exposés à la violence conjugale;
- ▶ des adolescents et des conjoints ayant des comportements violents;
- ▶ des femmes victimes de violence conjugale et présentant plusieurs problématiques.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

En 2004-2005, le MSSS a accordé un soutien financier au CRI-VIFF pour le projet de recherche intitulé *L'impact de la violence conjugale pour l'enfant : caractéristiques des mères, qualité de la relation mère-enfant et point de vue de l'enfant*, permettant d'approfondir les différentes dimensions du vécu de l'enfant exposé à la violence conjugale pour mieux comprendre l'impact de cette violence sur l'enfant, et ce, afin d'élaborer des interventions adaptées et ainsi outiller les intervenants et intervenantes pour offrir des services adaptés aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale¹⁸.

En 2005-2006, une étude exploratoire portant sur l'implantation du protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale a été réalisée également par le CRI-VIFF et financée par l'ASSS de Montréal. Cette étude vise à rendre compte des modalités de collaboration et de référence prévues dans le cadre du projet pilote d'implantation du protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale et à proposer des recommandations, si nécessaire, pour tenir compte des réalités des différents partenaires avant de procéder au déploiement du protocole sur l'ensemble du territoire montréalais. Le rapport de recherche est disponible sur le site Web du CRI-VIFF [www.criviff.qc.ca].

En 2006-2007, l'ASSS de la Capitale-Nationale a financé deux projets de recherche :

- › dans le cadre du projet « Les enfants exposés à la violence conjugale », projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec, la recherche *Être mère en situation de violence conjugale et de mauvais traitements à l'égard des enfants* a été réalisée par le CRI-VIFF¹⁹;

En plus, le SAA a soutenu la Maison communautaire Missinak, dont la mission consiste à héberger et à venir en aide aux femmes autochtones en difficulté et à leur famille; l'annonce en a été faite le 29 septembre 2006. Également, le Centre des femmes Kanikantet de Natashquan a reçu un montant d'argent pour des travaux de rénovation et l'achat d'équipement.

Finalement, le SAA a contribué d'année en année à un financement pour le réseau des maisons d'hébergement des femmes autochtones.

Pour sa part, le MSSS a accordé un soutien financier à FAQ pour le poste de coordonnatrice des ressources œuvrant auprès des femmes victimes de violence conjugale, et ce, à chacune des années couvertes par le plan.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 52 POUR LE MSSS

Période	Coût
2004-2005	96 500 \$
2005-2006	50 000 \$
2006-2007	50 000 \$
2007-2008	50 000 \$
2008-2009	50 000 \$
2009-2010	50 000 \$
Total	346 500 \$

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 52 POUR LE SAA

Période	Coût
2004-2005	190 000 \$
2005-2006	190 000 \$
2006-2007	192 165 \$
2007-2008	190 000 \$
2008-2009	210 000 \$
2009-2010	315 842 \$
Total	1 288 007 \$

La somme totale investie par le MSSS et le SAA pour la réalisation de cette mesure est de 1 634 507 \$.

¹⁸ *L'impact de la violence conjugale pour l'enfant : caractéristiques des mères, qualité de la relation mère-enfant et point de vue de l'enfant*, Fortin, A., Damant, D., Doucet, M., et De la Sablonnière, É., 2006, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

¹⁹ *Être mère en situation de violence conjugale et de mauvais traitements à l'égard des enfants*, Damant, D., Lapierre, S., Lebossé, C., Thibault, S., Lessard, G., Hamelin-Brabant, L., Lavergne, C., et Fortin, A., 2008, Rapport final présenté à la Direction des services sociaux, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

› « Résolution des controverses sur la garde des enfants dans les cas de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements : recherche-action orientée vers la concertation ». Ce projet réalisé également par le CRI-VIFF a pour objet de développer la concertation dans l'intervention auprès des familles qui vivent la concomitance. Il privilégie l'élaboration et la mise en place d'un processus visant à résoudre les controverses liées à la garde des enfants dans les situations de concomitance. Cette recherche est disponible sur le site Web du CRI-VIFF [www.criviff.qc.ca].

En 2007-2008, un soutien financier a été accordé par l'ASSS de la Montérégie pour un projet de recherche portant sur la prévention des homicides par arme à feu, intitulé *La préoccupation du risque lié aux armes à feu dans le soutien et l'intervention en violence conjugale*.

Aussi, l'ASSS Chaudière-Appalaches a réalisé une étude régionale²⁰ portant sur l'augmentation des signalements à la DPJ. Cette étude a permis de faire différents constats quant à la problématique de la violence conjugale associée à ces signalements. Il est possible de consulter le rapport sur le site de l'agence [www.rsss12.gouv.qc.ca/documents/RAPPORT-signalements.pdf].

En 2008-2009 et 2009-2010, l'ASSS de la Montérégie a financé un projet de recherche portant sur le repérage et la détection des hommes ayant des réactions violentes.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 53

Période	Coût
2004-2005	36 235 \$
2005-2006	30 000 \$
2006-2007	59 264 \$
2007-2008	31 000 \$
2008-2009	2 943 \$
2009-2010	30 000 \$
Total	189 442 \$

Mesure 54

Apporter un appui financier à un projet pilote visant à contrer la violence, déposé par le Centre d'amitié autochtone de Senneterre, avec la collaboration des autres centres d'amitié autochtones du Québec et du Regroupement des Centres d'amitié autochtones.

Ministère responsable : MCE (SAA)

Réalisations

Le SAA a soutenu le projet pilote pour les années 2004-2005 et 2005-2006 à hauteur de 25 000 \$ par année. Le projet pilote est terminé et a donné lieu à l'élaboration d'une stratégie en cette matière pour les femmes autochtones hors réserve.

Coût	50 000 \$
------	-----------

Mesure 55

Assurer, selon les disponibilités humaines, matérielles et financières, un soutien aux interventions des commissions scolaires Crie et Kativik, et à celles de l'école des Naskapis, en inventoriant préalablement les actions entreprises par ces milieux pour contrer la violence.

Ministère responsable : MELS

Réalisations

Le MELS s'est engagé à procéder à l'inventaire des actions entreprises par les commissions scolaires Crie, Kativik et l'école des Naskapis pour contrer la violence avant de soutenir des interventions particulières s'adressant aux enfants.

Année scolaire 2005-2006

Recensement d'un événement, soit la tenue, au printemps 2005, d'un symposium intitulé « Tracer la voie pour nos enfants », organisé par la Commission scolaire Kativik (CSK).

Année scolaire 2006-2007

Invitation lancée par le MELS à chacun des trois organismes d'éducation en milieu autochtone conventionné pour qu'ils fournissent des renseignements sur les actions entreprises pour lutter contre la violence dans leur milieu.

Information reçue au MELS de la part de la CSK sur les actions suivantes qu'elle entendait prendre :

- › mandater deux personnes pour la représenter dans un groupe de travail, pour le volet inuit, créé par le sous-comité responsable du suivi du volet autochtone du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale;
- › adopter une approche holistique pour la mise en œuvre de la politique sur des écoles paisibles et réceptives. Elle a mis en place un contrat type destiné à l'élève présentant des troubles de comportement en classe;
- › offrir des cours sur l'art d'être parent ainsi que travailler en partenariat avec tous les maires des communautés du Nunavik et leurs parties prenantes.

Ces activités ont été réalisées à même les budgets courants fixés selon les règles budgétaires établies pour la CSK.

Année scolaire 2008-2009

Invitation lancée par le MELS, en collaboration avec le SCF et le SAA, aux organismes autochtones pour qu'ils participent à un concours sur la promotion des valeurs égalitaires auprès des jeunes et pour qu'ils conçoivent de nouveaux outils pour la promotion des rapports égalitaires dans leur milieu éducatif.

Les organismes autochtones concernés sont les suivants : les commissions scolaires Crie, Kativik et l'école des Naskapis, le Conseil en éducation des Premières Nations, l'Institut Tshakapesh et le Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec.

Année scolaire 2009-2010

Six projets ont été subventionnés dans le cadre de la première édition du concours.

Coût	27 300 \$*
------	------------

* 17 300 \$ pour le MELS et 10 000 \$ pour le SAA.

Mesure 56

Améliorer la connaissance des besoins des clientèles vivant des réalités particulières afin que les intervenantes et les intervenants puissent adapter leurs interventions et leurs outils aux réalités de ces clientèles.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

En 2004-2005, la région de Laval a amorcé la deuxième phase du projet « Sensibilisation communautaire » produit par le Bouclier d'Athéna Services familiaux. Voici les outils réalisés dans le cadre de ce projet :

- › diffusion de vidéocassettes multilingues (quatorze langues) concernant les procédures policières en cas de violence conjugale et les ressources disponibles aux victimes. Cette vidéo a été diffusée par les médias ethniques télévisés;
- › réalisation de dépliants concernant la violence conjugale et familiale (dix langues);
- › campagne de sensibilisation auprès des communautés ethnoculturelles.

En 2005-2006, la région de la Montérégie a réalisé un colloque portant sur la violence conjugale dans un contexte ethnoculturel.

De l'année 2006-2007 à 2008-2009, le MSSS a accordé un soutien financier pour la réalisation du projet ISHKUTEU, « L'intervention en violence conjugale auprès des femmes autochtones : partager nos expertises, créer des liens durables ». Ce projet de partenariat a été réalisé par la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, FAQ et le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal. Ce projet vise l'amélioration des services d'aide et d'hébergement pour les femmes autochtones du Québec vivant de la violence conjugale et d'autres problématiques associées en renouvelant les pratiques d'intervention et en adaptant les services concernés. Ce projet permet aux femmes autochtones un meilleur accès à des services adaptés à leurs besoins et réalités, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs communautés. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec [www.fede.qc.ca/ProjetISHKUTEU.html].

Mesure 57

Identifier et mettre en application des solutions globales et adaptées aux réalités suivantes :

- ▶ régions éloignées;
- ▶ communautés autochtones;
- ▶ femmes handicapées.

Ministère responsable : MSSS

Réalisations

Un soutien financier du MSSS a été consenti au projet de l'Impact Rivière Gatineau afin que des services soient offerts par des intervenants et intervenantes des établissements et du milieu communautaire de prévention et d'intervention en violence conjugale au sein de la communauté autochtone algonquine hors réserve du lac Rapide, et ce, afin d'intervenir adéquatement en matière de violence conjugale et familiale.

En 2009-2010, dans la région du Nunavik, un camp de cinq jours en nature a été organisé pour des femmes victimes de violence. Les ateliers visaient le développement du leadership, de l'estime de soi et du bien-être, le développement d'habiletés à résoudre des problèmes et à faire une planification financière, ainsi que la compréhension du phénomène de la violence familiale, et ce, dans le cadre d'activités culturellement adaptées (discussions de groupe, sorties de pêche, ateliers de couture, contes, etc.).

Dans la région du Nord-du-Québec, la maison de femmes Uni-Vers-Elles de Matagami a mis en place un service d'hébergement 24/48 heures pour pallier l'absence de maison d'aide et d'hébergement pour femmes en difficulté dans la localité. Cela permet de disposer du temps nécessaire à l'orientation de la victime vers des services adaptés à ses besoins.

Enfin, soulignons que les actions relatives à cet engagement seront optimisées par la recherche-action réalisée par le FQRSC et par le projet accompli par l'OPHQ intitulé *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*, dont nous avons fait état au chapitre des réalisations de la mesure 50.

En 2006-2007, l'ASSS de Montréal a accordé un soutien financier à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal pour l'actualisation des pistes d'action portant sur les réalités particulières en violence conjugale établies lors du colloque « Différents visages de la violence conjugale » :

- › production des actes du colloque;
- › coordination d'une offre de différentes formations élaborées par les ressources spécialisées et visant à habilitier les intervenantes et les intervenants aux réalités particulières en violence conjugale;
- › conception d'un site Web pour la table - volet réalités particulières.

En 2007-2008, la Table de concertation en violence conjugale et familiale de Portneuf a organisé la présentation d'ateliers de sensibilisation à la violence s'adressant aux personnes âgées de la région de Portneuf.

Pour l'année 2007-2008, une somme a été attribuée à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de produire une recension des outils ethnoculturels de dépistage, de sensibilisation et d'information, ainsi que des activités de prévention sur la problématique de la violence conjugale réalisées par les différents acteurs sociaux concernés par la violence conjugale. Cette recension a permis de décrire le type d'outils produits, leur contenu général et les différentes langues dans lesquelles ils ont été réalisés, le public ciblé par chacun d'eux et leur disponibilité. Elle constitue aussi un aide-mémoire important pour toutes les personnes qui souhaitent être informées des productions existantes.

En 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, une somme a été accordée par le MSSS pour la poursuite des activités de recherche-action et d'intervention sur le terrain qui sont menées dans la communauté algonquine de Kitcisakik située en Abitibi-Témiscamingue. Ces activités permettront la rédaction d'un livre sur la pratique clinique à Kitcisakik comprenant un modèle thérapeutique ainsi que les enquêtes réalisées dans la collectivité.

En 2008-2009 et 2009-2010, des activités de réseautage ont été organisées pour les maisons d'hébergement du Nunavik dans le but notamment de partager leurs connaissances sur les besoins des clientèles et sur les interventions adoptées pour y répondre.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 56

Période	Coût
2005-2006	5 500 \$
2006-2007	93 728 \$
2007-2008	212 190 \$
2008-2009	130 035 \$
2009-2010	200 000 \$
Total	641 453 \$

Mesure 58

Donner suite aux mesures identifiées dans le Plan d'action en immigration du MICC qui poursuivent l'objectif de prévenir et de contrer la violence conjugale faite aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles.

Ministère responsable : MICC

Réalisations

En 2005-2006, une attention particulière a été accordée par le MICC à la violence conjugale et familiale dans le guide *Apprendre le Québec* pour sensibiliser à ces questions les candidats à l'immigration et informer les nouveaux arrivants des services d'aide disponibles. Les coûts liés spécifiquement à cet aspect sont peu élevés.

En 2006-2007, la signature de quatre ententes avec des organismes du milieu et l'attribution d'un soutien financier ont permis la réalisation des projets de prévention de la violence conjugale, dont un projet national visant à sensibiliser les intervenants et intervenantes du réseau de la santé et services sociaux aux difficultés particulières vécues par les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles. Ainsi, un montant a été accordé à la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec afin de soutenir la réalisation du projet de formation de formatrices dans le domaine de la violence envers les femmes en contexte interculturel dans dix régions du Québec.

De plus, l'organisme d'animation théâtrale et dynamique de groupe « Mise au jeu Montréal » a reçu un financement pour offrir à 30 écoles secondaires à forte concentration multiethnique une intervention théâtrale participative sur la violence conjugale.

En 2007-2008, quatre organismes du milieu ont reçu un soutien financier de 58 557 \$ permettant la réalisation de projets en matière de prévention de la violence conjugale. De plus, deux projets s'adressant plus spécifiquement aux jeunes ont été financés pour un total de 49 000 \$. Il s'agit du service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée et de la Radio Centre-Ville Saint-Louis. Le premier projet vise l'organisation pour des groupes de jeunes d'ateliers d'improvisation sur la discrimination, la violence, les valeurs et les tensions intercommunautaires. Le second projet consiste à recruter et à former à la production radiophonique des jeunes de 12 à 18 ans venant des communautés culturelles afin de produire et de diffuser quinze émissions sur des thématiques, dont la violence.

En 2008-2009, trois organismes de la région de Montréal ont reçu un soutien financier permettant la réalisation des activités en matière de prévention de la violence conjugale, notamment d'ateliers d'information et de sensibilisation organisés par la Communauté de la Ligue des femmes jamaïcaines et canadiennes de Montréal, un colloque sur la place et les droits des femmes au Québec, avec une journée consacrée aux droits et recours pour les victimes de violence conjugale, organisé par le Centre de référence de la communauté russophone du Québec, et des ateliers d'échange portant sur les valeurs et les structures de la famille au Québec, la violence familiale et le soutien aux victimes, organisés par l'organisme Défis Makondé.

En 2009-2010, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) s'est vu accorder un financement dans le cadre d'une entente de trois ans, au montant de 180 000 \$, pour la réalisation d'un projet sur la situation des femmes immigrées et racisées au Québec. Ce projet avait pour objectifs de fournir aux femmes l'occasion de faire elles-mêmes le point sur leur situation, de mobiliser et de sensibiliser le milieu sur leurs difficultés et, ainsi, de faire émerger des solutions concrètes, novatrices et structurantes qui contribueront notamment à améliorer les actions gouvernementales face aux difficultés qu'elles rencontrent. Le montant versé en 2009-2010 est de 50 000 \$.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 58

Période	Coût
2006-2007	95 750 \$
2007-2008	107 557 \$
2008-2009	150 000 \$
2009-2010	50 000 \$
Total	403 307 \$

Mesure 59

Favoriser l'implantation d'une table de concertation réunissant divers organismes autochtones portant sur la problématique de la violence conjugale et familiale.

Ministère responsable : MCE (SAA)

Réalisations

Une table de concertation a été mise en place en 2004 pour une période de deux années. Les rencontres ont permis de mettre au point une stratégie pour une campagne de sensibilisation en matière de violence conjugale pour les Premières Nations. Une somme de 40 000 \$ a été investie par le SAA.

Coût	40 000 \$
------	-----------

Mesure 60

Poursuivre les démarches en vue d'accroître progressivement l'accès des populations autochtones aux CAVAC et favoriser dans les CAVAC l'embauche de personnel au fait des besoins des victimes autochtones.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Les démarches en vue d'accroître progressivement l'accès des populations autochtones aux CAVAC, qui avaient débuté en 2004 par l'ouverture de deux centres d'aide au Nunavik, se poursuivent. Le MJQ a ainsi consolidé le développement des services en milieu inuit en accroissant le budget pour l'embauche de quatre intervenantes. De plus, deux CAVAC cris sont maintenant implantés. Deux intervenantes cries ont été embauchées et ont suivi une formation adaptée.

Le MJQ a œuvré à l'engagement d'intervenantes autochtones au sein des CAVAC où le pourcentage de la population autochtone le justifiait, ainsi qu'à la représentation des communautés autochtones au sein des conseils d'administration des CAVAC. Ainsi, des intervenantes autochtones ont été embauchées aux CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord, et ce dernier CAVAC compte des membres autochtones à son conseil d'administration.

Finalement, le projet pilote d'un CAVAC autochtone à Wendake est en force depuis septembre 2010.

Mesure 61

En regard des services policiers autochtones :

- 1. Négocier, lors du renouvellement des ententes tripartites, l'obligation pour les services policiers autochtones d'adopter des directives pour l'intervention en violence conjugale à partir des grandes lignes du *Guide des pratiques policières* en cette matière.**
- 2. Sensibiliser les services policiers autochtones à l'importance de déclarer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité les crimes commis dans un contexte de violence conjugale.**

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Depuis 2004, les corps de police autochtones ont l'obligation, en vertu des ententes tripartites sur la prestation des services policiers, de se conformer au *Guide des pratiques policières*. À l'heure actuelle, cette obligation est incluse dans l'ensemble des ententes tripartites afin que les corps de police autochtones adaptent leurs pratiques au guide. Par conséquent, la pratique policière en matière de violence conjugale a été rendue disponible, en français et en anglais, à tous les corps de police autochtones, par le biais du guide, durant la période couverte par ce bilan. Toutefois, l'actualisation de ces pratiques pourrait représenter un défi supplémentaire dans certaines communautés.

Également, lors du colloque réunissant les directeurs des corps de police autochtones en novembre 2007, le MSP a fait une présentation sur les avantages d'enregistrer la criminalité au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), afin de sensibiliser les corps de police à ce sujet. De plus, avec l'envoi des statistiques annuelles *La criminalité commise dans un contexte conjugal* aux directeurs des corps de police, le MSP a joint un tableau faisant état du nombre de crimes enregistrés sur leur territoire afin qu'ils puissent évaluer l'écart entre ce nombre et celui des crimes traités, et, éventuellement, favoriser et améliorer l'enregistrement des crimes au programme DUC.

Mesure 62

Mettre en œuvre des mesures particulières visant l'adaptation et l'amélioration du système judiciaire criminel en milieu autochtone.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Les travaux de mise en œuvre des diverses mesures particulières visant l'adaptation et l'amélioration du système de justice criminel en milieu autochtone ont en partie été réalisés ou sont en cours. Du nombre, notons la tenue de sessions de sensibilisation sur les réalités autochtones auprès des intervenants et intervenantes judiciaires, la traduction de formulaires judiciaires en langues autochtones, la mise en place de sessions de terminologie juridique et de formation d'interprètes judiciaires, l'effort de divers acteurs du système judiciaire afin de modifier certaines pratiques et de mettre en place les actions proposées, le soutien par le MJQ de la réflexion des femmes autochtones quant aux enjeux liés à la justice.

La réalisation de cette mesure a nécessité des investissements de plus de 400 000 \$ sur une période de cinq ans.

6. Les conditions essentielles à la réussite des actions



La politique d'intervention en matière de violence conjugale mentionne trois conditions essentielles à la réussite des actions afin de contrer plus efficacement la violence conjugale. Il s'agit de la concertation intersectorielle, des statistiques en matière de violence conjugale et de l'évaluation du risque de dangerosité. Basées sur une compréhension commune de la problématique de la violence conjugale, ces conditions doivent reposer sur la sensibilisation et la formation des intervenantes et des intervenants afin qu'ils puissent contribuer, dans les limites de leurs responsabilités respectives, à la lutte contre la violence conjugale. Elles doivent également être appuyées par l'implantation d'outils permettant d'assurer la sécurité des victimes et de leurs proches.

Mesure 63

Consolider la concertation intersectorielle régionale grâce aux actions suivantes :

- 1. Assurer la coordination des actions en violence conjugale des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans chacune des régions, et assurer la coordination régionale des partenaires.**
- 2. Participer à la table de concertation en violence conjugale dans chacune des régions.**
- 3. Clarifier les rôles et les responsabilités des divers partenaires, ainsi que la nature de leurs liens, afin d'assurer la complémentarité des services et la cohérence des interventions.**
- 4. Poursuivre la promotion de la signature et la mise en œuvre de protocoles d'entente entre les corps de police et les CLSC ou les organismes communautaires concernés par le problème de la violence conjugale.**

Ministère responsable : MSSS

Réalizations

Les ASSS ont assuré la concertation régionale en matière de violence conjugale. D'ailleurs, la majorité des agences coordonnent la concertation intersectorielle par des tables de concertation, d'autres par contre ont établi des mécanismes plus appropriés à leur région. En outre, près de la moitié des ASSS ont désigné dans chacun des CSSS de leur région une personne responsable en matière de violence conjugale. Un soutien financier pour les années 2005-2006 et 2006-2007 a été offert spécifiquement pour la concertation régionale et locale de dix-sept régions sociosanitaires du Québec, alors que pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, les sommes accordées par le MSSS aux ASSS l'ont été pour l'ensemble des mesures du plan d'action.

Pour ce qui est des protocoles d'entente entre les corps policiers et les CLSC, plusieurs ont été signés au cours de la période visée par ce bilan. Mentionnons notamment ceux signés dans les régions de Lanaudière, des Laurentides, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale ainsi que la région de la Côte-Nord qui a signé et renouvelé un protocole d'entente bonifié avec l'ensemble des partenaires concernés dans la MRC de Sept-Rivières.

À titre d'exemple, mentionnons la mise en place du protocole d'entente entre les maisons d'hébergement du Nunavik, les services sociaux et la police régionale, dont le but est de créer une compréhension mutuelle des mandats de chacun des partenaires à l'intérieur du réseau régional. Par conséquent, ce protocole d'entente permet d'améliorer les relations de collaboration et de partenariat entre les différents acteurs afin qu'ils puissent davantage s'appuyer sur le terrain.

De plus, notons l'implantation dans l'ensemble de l'île de Montréal du premier protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale, qui poursuit un objectif d'accès, de continuité et de cohérence des services pour les enfants exposés à la violence conjugale. Ce protocole touche notamment les partenaires suivants : les douze CSSS, le SPVM, les centres jeunesse, Côté cour, les organismes pour conjoints ayant des comportements violents et les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

En somme, cette mesure a permis de poursuivre la concertation des partenaires et la complémentarité de leurs interventions. Elle a favorisé une approche globale et cohérente tant à l'intérieur de chacun des secteurs d'intervention qu'entre eux. Puis, elle a permis d'assurer une meilleure coordination des services et d'offrir la possibilité de sensibiliser et de former les intervenantes et intervenants des différents secteurs (social, communautaire, scolaire, policier, judiciaire, correctionnel) afin qu'ils puissent contribuer dans les limites de leurs responsabilités respectives à la lutte contre la violence conjugale.

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 63

Période	Coût
2004-2005	5 000 \$
2005-2006	470 000 \$
2006-2007	470 000 \$
2007-2008	127 200 \$
2008-2009	405 779 \$
2009-2010	269 176 \$
Total	1 747 155 \$

Mesure 64

Produire et diffuser des statistiques policières en matière de violence conjugale.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Depuis l'entrée en vigueur du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, le MSP continue à faire connaître ses données statistiques annuelles sur les infractions commises dans un contexte conjugal.

Ces données du MSP sont issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, programme qui est utilisé par les organisations policières pour colliger les renseignements sur les événements criminels.

Les rapports statistiques sur la criminalité commise dans un contexte conjugal sont disponibles sur le site du MSP [www.securitepublique.gouv.qc.ca/].

TABLEAU DU COÛT DE LA MESURE 64

Période	Coût
2004-2005	4 011 \$*
2005-2006	4 011 \$*
2006-2007	3 757 \$
2007-2008	4 256 \$
2008-2009	4 020 \$
Total	20 055 \$

* Il s'agit de la moyenne des coûts des années 2006, 2007 et 2008.

Mesure 65

Élaborer et mettre en place un outil permettant au ministère de la Justice de compiler des données statistiques détaillées en matière de violence conjugale.

Ministère responsable : MJQ

Réalisations

Un système de codage permet actuellement de repérer les dossiers dans lesquels un crime a été commis dans un contexte de violence conjugale (voir à ce sujet les explications fournies à la mesure 40). On peut ainsi connaître le nombre de dossiers de violence conjugale ouverts dans un district donné, mais on ne peut pas fournir d'information plus fine ou détaillée, comme l'accusation portée. La difficulté vient du fait qu'il n'existe pas une ou des infractions particulières de violence conjugale, mais plutôt une variété d'infractions prévues au Code criminel et commises dans un contexte conjugal.

L'élaboration d'un outil permettant au MJQ de compiler des données statistiques détaillées en matière de violence conjugale n'était pas possible à court terme, aucune modification aux systèmes informatisés existants n'étant autorisée. Un projet d'envergure est actuellement en chantier : le projet SIIJ (Système intégré d'information de justice), une réalisation du MJQ, du MSP et du DPCP qui se sont associés au Centre de services partagés du Québec. Le SIIJ permettra la production et l'échange d'information sur support numérique en tout temps entre les acteurs de l'administration de la justice en matière civile, pénale et criminelle ainsi qu'en matière de jeunesse. La première étape de ce projet permettra de réaliser le volet criminel et pénal; elle a été autorisée par le gouvernement en novembre 2007. Les travaux ont débuté au printemps 2008 et devraient s'échelonner sur une période de trois ans. Le MJQ a proposé des mesures dans le cadre du développement du SIIJ afin qu'il soit possible éventuellement de compiler des données statistiques en matière de violence conjugale.

Mesure 66

Nommer une personne-ressource afin d'apporter un soutien aux intervenantes et aux intervenants correctionnels lors de cas litigieux dans le cadre de l'application de la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

Les services correctionnels ont nommé une personne-ressource afin de soutenir les intervenants correctionnels faisant face à des cas litigieux dans l'application de la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.

Mesure 67

Analyser des outils visant à évaluer le risque de dangerosité du conjoint violent et favoriser, le cas échéant, leur utilisation.

Responsable : Comité interministériel

Réalisations

Depuis 2005, le SCF du MCCCCF, le MJQ et le MSP participent aux travaux du Carrefour Sécurité en Violence Conjugale (CSVC) dont le mandat consiste à développer des outils intersectoriels pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale. Les travaux du CSVC ont pour objectif de favoriser une meilleure coordination des organismes œuvrant auprès des victimes de violence conjugale et ainsi d'améliorer leur sécurité et de réduire la récidive.

Un projet pilote se déroule dans la région du Centre-de-la-Mauricie, en particulier dans la ville de Shawinigan. Il est rendu possible grâce au financement du FAVAC du MJQ. Il regroupe de nombreux partenaires, dont la Sûreté du Québec, la CQLC, le DPCP, la DGSC, La Séjournelle, L'Accord Mauricie — Centre d'intervention auprès des conjoints à comportements violents ou contrôlants —, le CAVAC de la Mauricie, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et l'Université du Québec à Trois-Rivières.

7. La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi



La réussite de ce plan d'action repose principalement sur les modalités et le degré de mise en œuvre des 72 engagements qu'il contient. Pour ce faire, l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que des programmes et des services offerts aux victimes, aux enfants exposés et aux conjoints ayant des comportements violents s'avère essentielle. De plus, le comité interministériel doit veiller à la cohérence des actions gouvernementales en matière de violence conjugale en concertation avec les organismes communautaires, gouvernementaux, paragouvernementaux et de recherche membres de son comité-conseil.

Mesure 68

Promouvoir les mesures adoptées dans le cadre du nouveau plan d'action et rappeler les principes directeurs de la politique.

Responsables : Tous les ministères

Réalisations

Tous les ministères ont diffusé le plan d'action dès sa publication dans leur réseau respectif.

Le SCF a pour sa part participé à plusieurs conférences et à de nombreux colloques nationaux et internationaux organisés tant par les différents paliers de gouvernement que par des organismes communautaires et paragouvernementaux afin de faire connaître les objectifs visés par la politique et le plan d'action gouvernemental, ainsi que de promouvoir les actions du gouvernement du Québec pour contrer plus efficacement la violence conjugale.

Depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action, le SCF a aussi reçu une dizaine de délégations étrangères qui désirent élaborer des politiques et programmes pour contrer les violences faites aux femmes, notamment la violence conjugale.

Mesure 69

Maintenir le comité interministériel dont le principal mandat consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Responsables : Tous les ministères

Réalisations

Le mandat de ce comité concerne plus précisément la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* ainsi que des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et des plans d'action s'y rattachant. La liste des membres et le mandat exact de ce comité sont reproduits aux annexes II et III.

La coordination exercée par le comité interministériel vise à assurer la cohérence des actions, à éviter les dédoublements et à fournir une réponse adéquate aux besoins de la clientèle. Elle sert aussi à vérifier que les actions conjointes sont évaluées de façon continue. Cette coordination est effectuée dans le respect de l'autonomie des parties, de leur rythme et de leurs obligations.

Soulignons que ce comité interministériel a été formé en 1987, à la demande de la ministre de la Condition féminine de l'époque.

Au cours de la période visée, soit de 2004 à 2010, le comité interministériel a poursuivi ses travaux. En effet, au long de cette période, il a tenu 45 réunions ordinaires.

De plus, six réunions du Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle ont été tenues afin de faire le suivi des travaux et d'assurer la mise en œuvre des engagements gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Mesure 70

Maintenir le Comité-conseil en matière de violence conjugale dont le mandat est de conseiller le comité interministériel sur les orientations, les priorités et les moyens d'action.

Responsables : Comité interministériel, représentants d'organismes communautaires, gouvernementaux et paragouvernementaux

Réalisations

Dès 1993, dans le cadre de l'élaboration de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, le comité interministériel s'est adjoint un comité-conseil en cette matière afin qu'il puisse le conseiller sur les orientations, les priorités et les moyens d'action. Ce comité-conseil est maintenu depuis.

Il est formé de spécialistes, de représentantes et de représentants des milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire et associatif dont la liste d'organismes membres est reproduite à l'annexe IV.

Une rencontre du comité interministériel avec son comité-conseil a eu lieu en janvier 2009 afin de partager les expériences et de recueillir les commentaires quant à la réalisation des engagements du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*.

De façon générale, les représentantes et représentants des organismes membres du comité-conseil ont souligné l'actualisation des nombreuses mesures du plan d'action au cours des cinq dernières années, ainsi que les efforts des ministères et des acteurs sociaux concernés par la problématique de la violence conjugale, ce qui confirme la pertinence de la politique québécoise en matière de violence conjugale et du plan d'action s'y rattachant.

Mesure 71

Vérifier l'application de la pratique policière en violence conjugale et évaluer les protocoles d'entente entre les corps de police et les CLSC ou les organismes communautaires concernés par la violence conjugale.

Ministère responsable : MSP

Réalisations

De juin 2006 à juin 2008, la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection (DVIEI) du MSP a mené dix-neuf inspections dans des services de police municipaux sur le traitement des dossiers de violence familiale et d'agression sexuelle. L'objectif de ces inspections était d'évaluer le processus de traitement des dossiers de violence familiale et d'agression sexuelle des services de police afin de s'assurer, d'un côté, du traitement respectueux des victimes et, de l'autre, de la recherche des auteurs de crimes et de l'obtention d'une preuve suffisante pour justifier des procédures légales. Par l'intermédiaire de ces inspections, la DVIEI a notamment vérifié le respect de la pratique policière en matière de violence conjugale, la réalisation par les organisations policières d'activités de prévention dans ce domaine ainsi que l'existence et le respect des protocoles d'entente signés avec les organismes communautaires ou les CLSC. Les inspections ont également visé le respect de la politique d'intervention en matière de violence conjugale dont l'un des principes directeurs est le caractère criminel de la violence conjugale.

Lorsque nécessaire, le MSP a formulé des recommandations aux organisations policières inspectées. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi.

Mesure 72

Élaborer un plan d'évaluation de l'implantation des engagements des différents ministères et identifier les indicateurs pertinents.

Produire un rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux du présent plan d'action.

Ministères responsables : MCCCCF, MJQ et tous les ministères signataires du plan d'action

Réalisations

Conformément à cet engagement, des indicateurs de performance ont été définis pour chacune des mesures par les ministères engagés dans le plan d'action.

Aussi, chacun des ministères a produit annuellement, et ce, depuis 2007, un bref état sur la réalisation de ses engagements respectifs. Ces renseignements ont été colligés une fois l'an et portaient sur l'année précédente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, le MCCCCF (SCF) et le MJQ, conjointement responsables de la coordination gouvernementale du plan d'action, ont produit l'état partiel de la mise en œuvre des mesures réalisées ou en cours de réalisation pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 de l'ensemble des ministères concernés.

Le présent bilan constitue l'évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'action en ce qu'il trace le portrait des actions réalisées, des coûts investis et des efforts déployés.

Conclusion

La mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, amorcée il y a plus de six ans, a demandé un engagement constant de chacun des partenaires concernés et des intervenantes et intervenants de leurs réseaux à l'échelle nationale, régionale et locale.

Les résultats dont nous faisons état dans le présent bilan permettent d'affirmer que les progrès réalisés au Québec pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale sont importants. Les sommes investies dans le cadre du plan d'action gouvernemental pouvant être identifiées, totalisant plus de 90 M\$ en cinq ans, démontrent l'importance que le gouvernement du Québec accorde à contrer la violence conjugale.

Sur le plan des réalisations majeures, outre les nombreuses mesures en matière de prévention, soulignons particulièrement le rehaussement du financement des centres de femmes et des maisons d'hébergement pour femmes vivant de la violence conjugale. Les effets de cette augmentation du financement sont structurants non seulement pour les maisons d'hébergement, mais surtout pour les femmes violentées et leurs enfants qui peuvent désormais bénéficier d'une meilleure accessibilité, continuité et qualité de services, et cela, dans l'ensemble des régions du Québec.

La mise en œuvre et la diffusion des différentes phases de la Campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale sont aussi une réussite. Au terme des six phases de cette campagne de sensibilisation, le sondage réalisé après la diffusion de la dernière phase démontrait que 84 % des personnes questionnées ont été jointes, à un moment ou l'autre, par la campagne. De ce nombre, 87 % considèrent qu'il faut dire non à la violence conjugale, 85 % que la violence conjugale concerne tout le monde et 72 % que le message leur a fait réaliser que la violence conjugale est un crime. Par ailleurs, même si on ne peut attribuer ce phénomène uniquement aux effets de cette campagne de sensibilisation, on peut tout de même constater que le nombre d'homicides commis dans un contexte de violence conjugale a légèrement diminué, passant de 25 par année en 2005 à 17 en 2009.

Aussi, il faut souligner l'importance accordée à la mise en œuvre des actions visant le développement chez les intervenantes et les intervenants d'habiletés en matière d'identification précoce de la violence conjugale et d'intervention auprès des victimes et des enfants exposés, ainsi qu'à l'adaptation des interventions aux réalités particulières des victimes.

Bien que la mise en œuvre de la grande majorité des engagements du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* soit réalisée, les efforts doivent se poursuivre pour contrer plus efficacement cette forme de violence. C'est pourquoi le présent bilan servira à l'élaboration d'un nouveau plan d'action quinquennal dont la publication est prévue pour 2012. Le concours des partenaires, du comité-conseil et du comité interministériel s'avère essentiel pour dégager de nouvelles pistes d'action à partir desquelles seront élaborés les engagements ministériels de ce futur plan d'action.

**LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION
EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE PRÉVENIR, DÉPISTER,
CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE**

1. La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
2. La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
3. L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.
4. La violence conjugale est criminelle.
5. La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
6. La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.
7. Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.
8. Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
9. Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION
EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE
AU 15 JANVIER 2011**

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Denis Brown
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Raymonde Villemure
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Marie-Émilie Paré-Pleau
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	Jonathan Vidal
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)	Hélène Cadrin
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)	Geneviève Routhier
Ministère de la Famille et des Aînés	Julie Gauthier
Ministère de la Famille et des Aînés	Rémy-Noël Poulin
Ministère de la Justice	Fabienne Bouchard
Ministère de la Justice	Dominique Maléza
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Josée Laroche
Ministère de la Sécurité publique	Marie-Pier Dumont
Ministère de la Sécurité publique	Patricia Bourque
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Josée Langlois
Secrétariat aux affaires autochtones	Sylvie Poudrier

MANDAT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE

Le mandat du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle et ses modalités de fonctionnement se lisent comme suit :

Le mandat du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle (ci-après appelé le comité interministériel) concerne la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, ainsi que des plans d'action s'y rattachant.

La coordination exercée par le comité interministériel vise à assurer la cohérence des parties, à éviter les dédoublements et à assurer une réponse adéquate au besoin de la clientèle. Elle sert aussi à s'assurer de l'évaluation continue des actions conjointes. Elle est réalisée dans le respect de l'autonomie des parties, de leurs impératifs et du rythme d'ensemble des organisations. Cette coordination doit aussi faire en sorte que les actions des parties ne se nuisent pas entre elles. De façon spécifique, le mandat est défini par les actions suivantes :

- assurer la concertation, la cohérence et la complémentarité de l'action gouvernementale en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle;
- s'assurer du suivi de la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, et aux plans d'action s'y rattachant;
- proposer les orientations, les priorités et les moyens d'action en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle;
- faire connaître les engagements gouvernementaux dans le cadre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*;
- produire périodiquement des rapports sur la mise en œuvre et, au besoin, des états de situation sur les réalisations et les engagements gouvernementaux associés à la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*;
- accomplir tout autre mandat requis par le Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Composition et représentation

La composition et la représentation du comité interministériel s'établissent comme suit :

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : 2 personnes (mission éducation et mission loisir et sport)
- Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale : 1 personne
- Ministère de la Famille et des Aînés : 2 personnes (mission famille et mission personnes âgées)
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles : 1 personne
- Ministère de la Justice : 2 personnes dont un(e) représentant(e) du BAVAC
- Ministère de la Santé et des Services sociaux : 1 personne
- Ministère de la Sécurité publique : 2 personnes (mission affaires policières et mission services correctionnels)
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF) : 2 personnes
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : 1 personne
- Secrétariat aux affaires autochtones : 1 personne

Coprésidence

La coprésidence du comité interministériel est assurée par une représentante ou un représentant du Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et par une représentante ou un représentant du ministère de la Justice (MJQ).

Contribution des membres

La nature du mandat confié au comité interministériel dicte le type de contribution attendue des membres représentant les ministères et organismes participants. Le comité interministériel se veut un lieu d'échange, d'information, de concertation et de rétroaction entre les principaux partenaires afin que soient élaborées une approche gouvernementale cohérente et une réponse adéquate aux besoins des clientèles aux prises avec la violence conjugale et l'agression sexuelle. À ce titre, la contribution attendue des ministères implique une attitude réelle de partenariat, de concertation et de conciliation au bénéfice de la clientèle.

De façon plus spécifique, la contribution attendue des membres est la suivante :

- représenter les préoccupations de leur ministère ou organisme;
- fournir, chacun dans leur champ de compétences, l'expertise nécessaire aux travaux du comité interministériel et participer aux travaux et activités du comité interministériel;
- favoriser la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et des plans d'action s'y rattachant, en sensibilisant les personnes concernées aux diverses problématiques;
- inciter les unités administratives de leur ministère ou organisme à participer ou à réaliser les travaux liés aux engagements et aux dossiers *ad hoc* qui les concernent, les sensibiliser à l'obligation de le faire et informer les sous-ministres le cas échéant.

Charge de travail des membres

Le suivi de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* détermine l'ampleur des tâches dévolues au comité interministériel.

Les membres du comité interministériel doivent posséder une vue d'ensemble des dossiers afin d'en apprécier les implications pour leurs ministères respectifs et mieux assumer leur fonction de conseil. Afin de mener à bien ces tâches, les membres doivent disposer d'un temps de travail suffisant. À ce sujet, les ministères et organismes de qui ils relèvent doivent prévoir à leur intention des charges de travail qui tiennent compte de leur participation au comité interministériel et de la nature des dossiers dont ils sont porteurs.

Mode de fonctionnement

Le comité interministériel est sous l'autorité du Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Une réunion statutaire du comité des sous-ministres est prévue annuellement et d'autres rencontres peuvent être convoquées au besoin.

Les coprésidents (es) du comité interministériel ont la responsabilité de la préparation, de la conduite et du suivi des réunions. Pour les assister dans leurs fonctions, une représentante ou un représentant du Secrétariat à la condition féminine (MCCCF) soutient les travaux du comité interministériel en effectuant les tâches de secrétariat suivantes :

- convoquer les réunions;
- préparer l'ordre du jour;
- rédiger les comptes rendus;
- apporter tout le soutien nécessaire à la réalisation des travaux du comité interministériel;
- transmettre toute l'information pertinente.

Lorsque le comité interministériel procède aux consultations que requiert son mandat, les coprésidents (es) et les membres déterminent le mode le plus approprié. Au besoin, il est fait appel à l'expertise de professionnelles ou de professionnels du gouvernement et des ressources parapubliques. Les ressources communautaires et universitaires peuvent aussi être consultées si requis.

Les coprésidents (es) du comité interministériel ont les responsabilités de préparer, diriger et assurer le suivi des réunions et des décisions;

Le comité interministériel procède aux consultations que nécessite la réalisation de son mandat selon les règles habituelles de consultation de chacun des réseaux.

Fréquence des réunions

Les membres du comité interministériel se réunissent au rythme de huit rencontres annuelles.

Des réunions additionnelles peuvent avoir lieu pour des activités spéciales, des sous-comités ou d'autres comités interministériels reliés aux problématiques de la violence conjugale et des agressions sexuelles.

Budget de soutien

Des ressources financières sont requises pour soutenir les actions et les interventions du comité interministériel afin d'assurer le suivi de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Le comité interministériel peut occasionnellement demander au comité des sous-ministres de dégager les sommes nécessaires aux réunions des comités-conseils et, de façon ponctuelle, les sommes nécessaires aux activités du comité interministériel.

Partenaires et collaborateurs

La réalisation des travaux du comité interministériel requiert l'apport de partenaires et de collaborateurs. À ce chapitre, deux comités-conseils supportent le comité interministériel afin de faciliter la réalisation de son mandat : le Comité-conseil en matière de violence conjugale et le Comité-conseil en matière d'agression sexuelle.

L'organigramme situant le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle dans cet environnement est présenté à la page suivante.

Le Comité-conseil en matière de violence conjugale et le Comité-conseil en matière d'agression sexuelle

En lien avec la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, le comité interministériel bénéficie de l'apport du Comité-conseil en matière de violence conjugale. Ce comité le conseille sur les stratégies et moyens d'action devant être priorisés afin de contrer la violence conjugale. Un second comité-conseil est formé afin de remplir des fonctions similaires au regard des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Le Comité-conseil en matière de violence conjugale est formé des représentantes et des représentants des milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire, associatif et de spécialistes directement concernés par la problématique de la violence conjugale. Le Comité-conseil en matière d'agression sexuelle reprend le même type de composition en vue de traiter la problématique des agressions sexuelles.

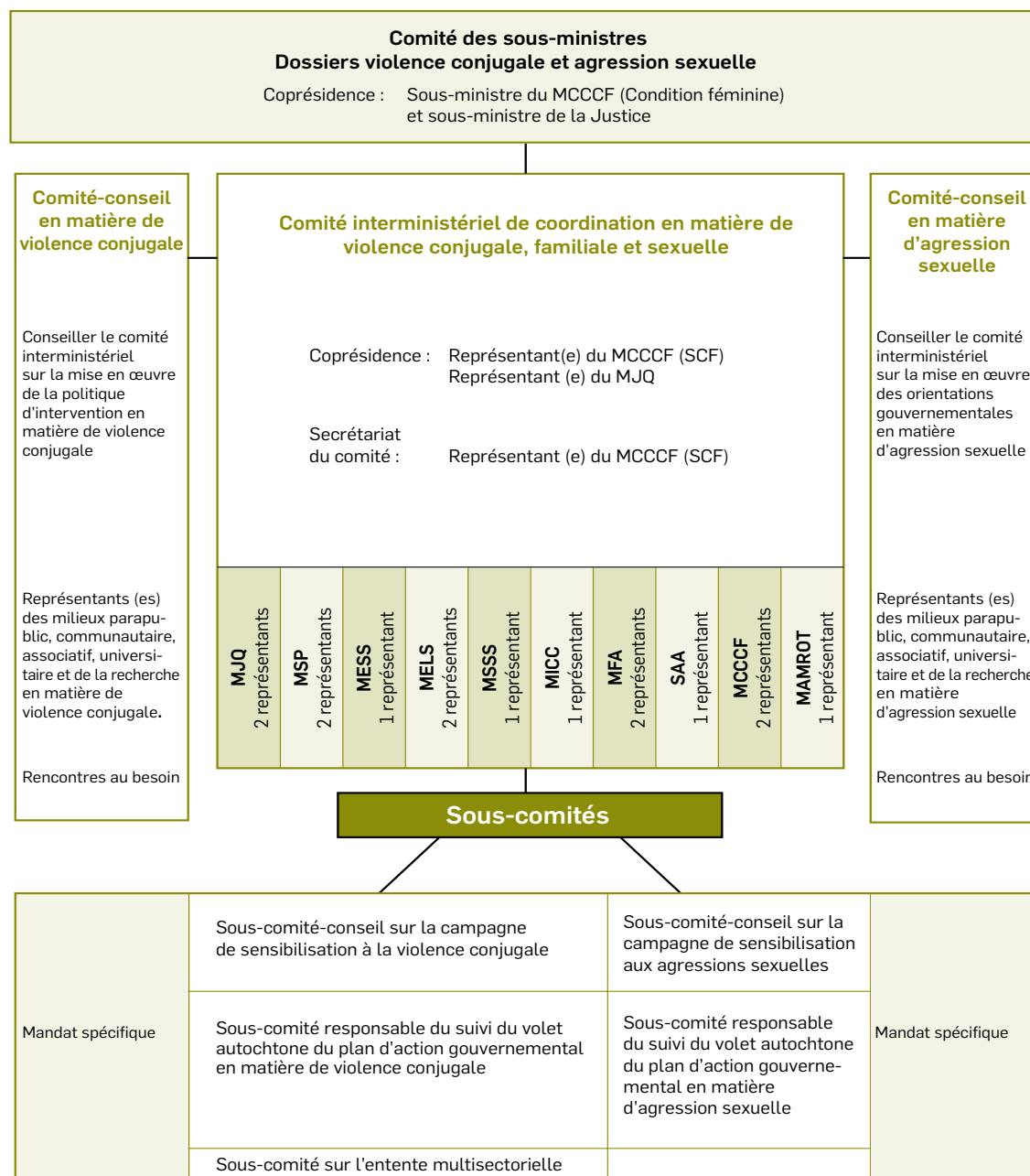
Les organismes invités à participer à ces deux comités sont désignés par le comité interministériel. Ces deux comités-conseils sont convoqués lorsque requis par le comité interministériel. De plus, chaque ministère doit s'assurer d'un mécanisme de consultation alternatif auprès des secteurs concernés afin de maintenir l'interaction avec les organismes de son réseau.

De plus, le comité interministériel a la possibilité de créer, selon les besoins, des sous-comités de travail sur des aspects particuliers des deux problématiques de violence et solliciter, au besoin, la participation de représentants de ses deux comités-conseils.

Les travaux de ces sous-comités qui comportent des recommandations sont soumis à l'approbation du comité interministériel avant d'être transmis au comité des sous-ministres.

VIOLENCE CONJUGALE ET AGRESSION SEXUELLE
MINISTRES RESPONSABLES : MCCCCF (SCF) ET MJQ

- 1. Mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale et du plan d'action s'y rattachant (décembre 1995)**
- 2. Mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et du plan d'action s'y rattachant (mars 2001)**



**LISTE DES ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ-CONSEIL
EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

À cœur d'homme
Agence de la santé et des services sociaux
Association des centres jeunesse du Québec
Association des directeurs de police du Québec
Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec (AEMFQ)
Association des garderies privées du Québec
Association québécoise Plaidoyer-Victimes
Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ)
Association québécoise des établissements du réseau de la santé et des services sociaux
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
Centre de solidarité lesbienne
Centre des femmes de Montréal
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Comité communautés ethnoculturelles de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal
Confédération des organismes des personnes handicapées du Québec (COPHAN)
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
Direction régionale des services correctionnels Capitale-Nationale, Chaudières-Appalaches
Direction régionale des services correctionnels de Montréal
École nationale de police du Québec
Établissement de détention de Saint-Jérôme
Fédération des cégeps
Fédération des commissions scolaires du Québec
Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
Femmes autochtones du Québec inc.
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
L'R des centres de femmes du Québec
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés
Service de police de la Ville de Montréal
Service de police de la Ville de Québec
Sûreté du Québec

